

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
31-08-18

Dossier complet le :
05-10-18

N° d'enregistrement :
2018-7125

1. Intitulé du projet

Défrichement d'un massif boisé de 1 ha 55 nécessaire pour la construction d'une retenue colinaire à usage d'irrigation.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GAUTHIER

Prénom Geneviève

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a)	Projet soumis au cas par cas, soumis à autorisation d'une superficie supérieure à 0,5 ha (1,55 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de trois parcelles boisées, composées principalement de taillis (ronces, petits acacias ...), préalablement à la construction d'une retenue collinaire.

Les caractéristiques de la retenue sont détaillées dans le Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau, les principales sont les suivantes:

- Volume: 39 000 m³
- Superficie: 8 150 m²
- Profondeur maximale: 6.73 m
- Longueur de la digue: 170 m
- Le projet s'appuie sur le terrain naturel en pente
- L'alimentation de la retenue s'effectuera par l'écoulement du bassin versant naturel.

Ce projet a pour but la sécurisation des revenus de l'exploitation grâce à l'irrigation de diverses cultures. Notamment des productions céréalières destinées à l'autoconsommation pour l'élevage porcin (orge, blé, maïs ...). Il permettra également une diversification de l'assolement en place, et d'être en mesure de répondre à des offres de cultures contractuelles que nous ne pouvons pas sécuriser à ce jour.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de nettoyer la parcelle laissée en friche, l'exploitation du bois sera majoritairement en plaquette. Ce projet est inclus dans le cadre de la création d'une retenue collinaire soumise à déclaration sur les mêmes parcelles et déjà autorisée par une procédure LMAE sous régime de déclaration auprès de la DDTM des Landes et retenue par la région dans l'appel à projet Nouvelle Aquitaine.

Ce projet est prêt à démarrer; la mise en chantier, sous réserve d'une réponse de l'administration sur le défrichage et de conditions météorologiques favorables, peut être effectuée dès ce début du mois de septembre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à défricher et dessoucher les parcelles concernées. Le bois trouvé sur place sera transformé en plaquettes, et peut-être bois de chauffe si la qualité le permet.

Les différentes étapes de réalisation du chantier de la retenue sont les suivantes:

- défrichage des parcelles concernées par le projet
- décapage de la terre végétale et épandage de celle-ci sur une parcelle en amont prévue à cet effet.
- ancrage de la digue
- terrassement et création de la digue
- création de la vidange et du moine
- création du système de drainage de la digue
- création de l'évacuateur de crues
- compactage du fond de réserve

Le chantier est d'ores et déjà prêt à démarrer, et il est en attente de la fin de l'instruction du dossier de défrichage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y aura pas de phase d'exploitation pour ce défrichage. C'est la retenue collinaire créée qui prendra le relais.

Afin d'éviter toutes pollutions éventuelles, le chantier de la retenue se déroulera en période sèche.

Les engins de travaux feront l'objet d'une surveillance accrue quant à leurs pertes en fluides.

Si des carburants devaient être entreposés sur le site, la zone de stockage sera située à l'écart des travaux et dotée de protections telles qu'une aire étanche ou un fossé de collecte.

La zone de stockage temporaire des déchets et engins de chantiers se situera en amont du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une autorisation de défrichement.

Le projet de lac a été soumis à un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Ce dossier a reçu un récépissé favorable en date du 17/01/17, joint en annexe de cette demande.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Trois parcelles sont concernées pour un défrichement partiel :	
Superficie Totale des trois parcelles:	7,2367 Ha
Superficie Défrichée:	1,55 Ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieu-dit "Le Caus"
40 270 LUSSAGNET

Les parcelles concernées par le projet se situent dans un espace boisé, et en prairies. Soit une zone naturelle.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 14' 59" 81 Lat. 43° 46' 27" 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne fait pas partie d'une zone Natura 2000 et conformément au dossier de déclaration, n'aura pas d'incidences notoires sur la zone remarquable la plus proche à l'aval (ZNIEF Forêt de l'Aveyron et lac de la Gioule).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRT associé à l'établissement TIGF de Lussagnet a été prescrit en date du 23/06/2011, et a été approuvé 08/04/2013. Le site est hors périmètre concerné par des prescriptions particulières. Distance aux différentes zones réglementées: Périmètre principal: > 1,2 Km, périmètres annexes: >400 m et > 700 m.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux couvrant les bassins versant de l'Adour et de la Midouze.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon, situé à 3 km 400.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de lac engendrera des prélèvements d'eau uniquement sur le Bassin versant naturel du milieu. Le projet a été prévu en tenant compte des prescriptions réglementaires et de la visite sur site de la DDTM 40 (rapport de visite service SPEMA en annexe).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone inaccessible couverte de friches, les produits de coupe seront évacués
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dérangement potentiel des espèces restera limité à la période de travaux. La destruction de la friche de taillis d'acacias concerne une surface limitée; de même pour la perturbation de la continuité écologique qui sera faiblement impactante au regard de la situation forestière d'ensemble du site qui reste maintenue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'éloignement de plus de 3 Kms du site Natura 2000 le plus proche n'entraîne aucune incidence notable sur ce dernier

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles concernées font partie d'un massif forestier supérieur au seuil des 1 ha. Cette partie du massif perdra sa vocation forestière pour devenir une retenue collinaire. Une proposition est à l'étude avec la DDTM des Landes pour une compensation sur une surface de 4 Ha sur la même commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'extraction des matériaux excédentaires (bois), des engins circuleront sur un chemin de terre déjà existant. Ces déplacements resteront limités à la phase de travaux générant un impact faible et limité, les matériaux étant pris et réutilisés sur place.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit lorsque les machines forestières seront en activité. Ces émissions seront limitées à la phase travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de l'activité des machines forestières, des vibrations peuvent être engendrées. L'impact sera limité et temporaire</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de retenue colinaire sera muni d'une conduite de vidange en acier de diamètre 200 mm. Cet ouvrage sera destiné à un fonctionnement normal (fréquence de vidange tous les 10 ans). En cas de vidange complète de la retenue, des mesures d'accompagnement seront prises pour freiner le nuage de pollution lié, en particulier les matières en suspension. Un protocole de suivi accompagnera la vidange, l'opération se déroulera suivant ce protocole, fourni page 22 du dossier Loi sur l'Eau présent en annexe.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase de travaux, des déchets végétaux peuvent être produits. L'impact sera là aussi faible et temporaire. La filière de valorisation énergétique en plaquette forestière est privilégiée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La friche sera remplacée par une retenue collinaire s'intégrant dans le paysage. Une attention particulière a été portée dans la construction du projet à la préservation du site (protection du chemin existant et des boisements plus anciens)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra la construction d'une retenue collinaire déjà autorisée sous régime de déclaration.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'impact du projet de défrichement est faible et limité à la phase de travaux.

Des mesures de prévention permettant d'éviter une pollution liée à l'intervention des engins en phase de travaux seront mises en place:

- surveillance des pertes de fluide des engins
- zone de stockage des carburants sur aire étanche

La période de travaux sera choisie pour permettre une exploitation dans les meilleures conditions possibles et permettant la réduction de la durée du chantier.

En ce qui concerne les aménagements paysagers, plusieurs mesures ont été prises afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement:

- les terrassements se feront essentiellement en rive gauche du vallon, ce qui permettra de garder le tracé de la piste existante et de conserver intact tout le bosquet qui la domine, dont les chênes de plus grande valeur à cet endroit.
- le corps de digue sera végétalisé - le site ainsi que les chemins d'accès seront remis en état
- une zone "naturelle", composée de bois morts, sera aménagée sur une petite partie du lac pour permettre le développement de la faune aquatique et terrestre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de défrichement, en lien avec le projet de création de ressource collinaire déjà accepté dans le cadre d'un dossier de déclaration et subventionné par la région Nouvelle Aquitaine, peut être dispensé d'évaluation environnementale car ses impacts seront faibles et limités à la phase de travaux. Une visite sur site de différents membres de la DDTM (SPEMA et Service Forestier) a permis d'évaluer l'impact environnemental du projet sur le site (voir annexe).

De plus, la faible surface concernée (1,55 Ha) est constituée d'une zone de friche (Ronces, petits acacias), qui est à ce jour non exploitée. Une compensation de ce défrichement sur 4 hectares est à l'étude auprès des services de la DDTM des Landes .

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Récépissé de Déclaration du projet de lac. Dossier Loi sur l'Eau du projet de lac. Rapport de visite service SPEMA de la DDTM.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

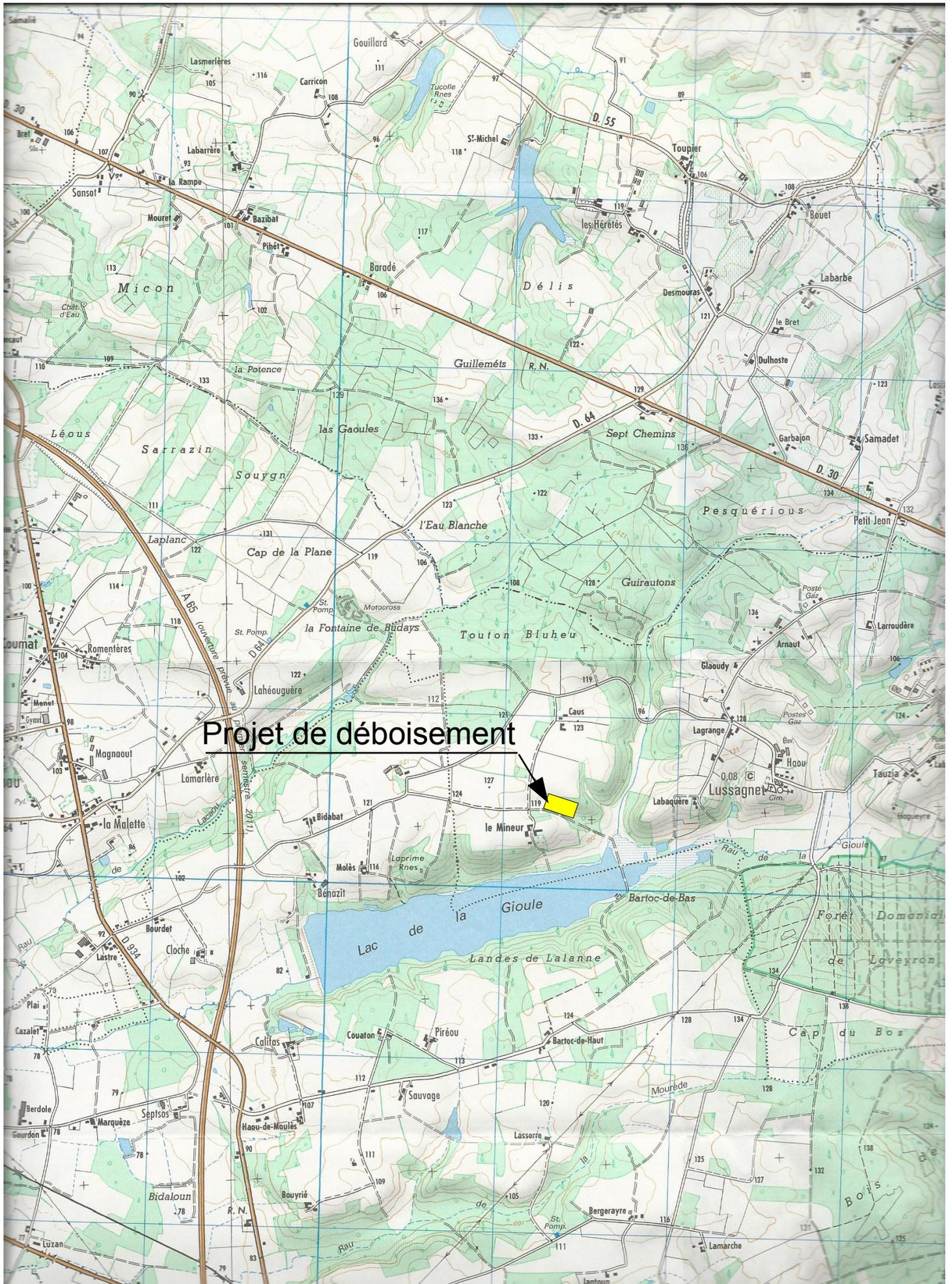
Fait à Lussagnet

le, 30/08/2018

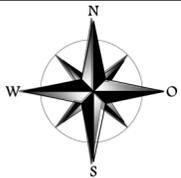
Signature



Extrait de la carte IGN au 1/25 000

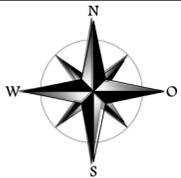
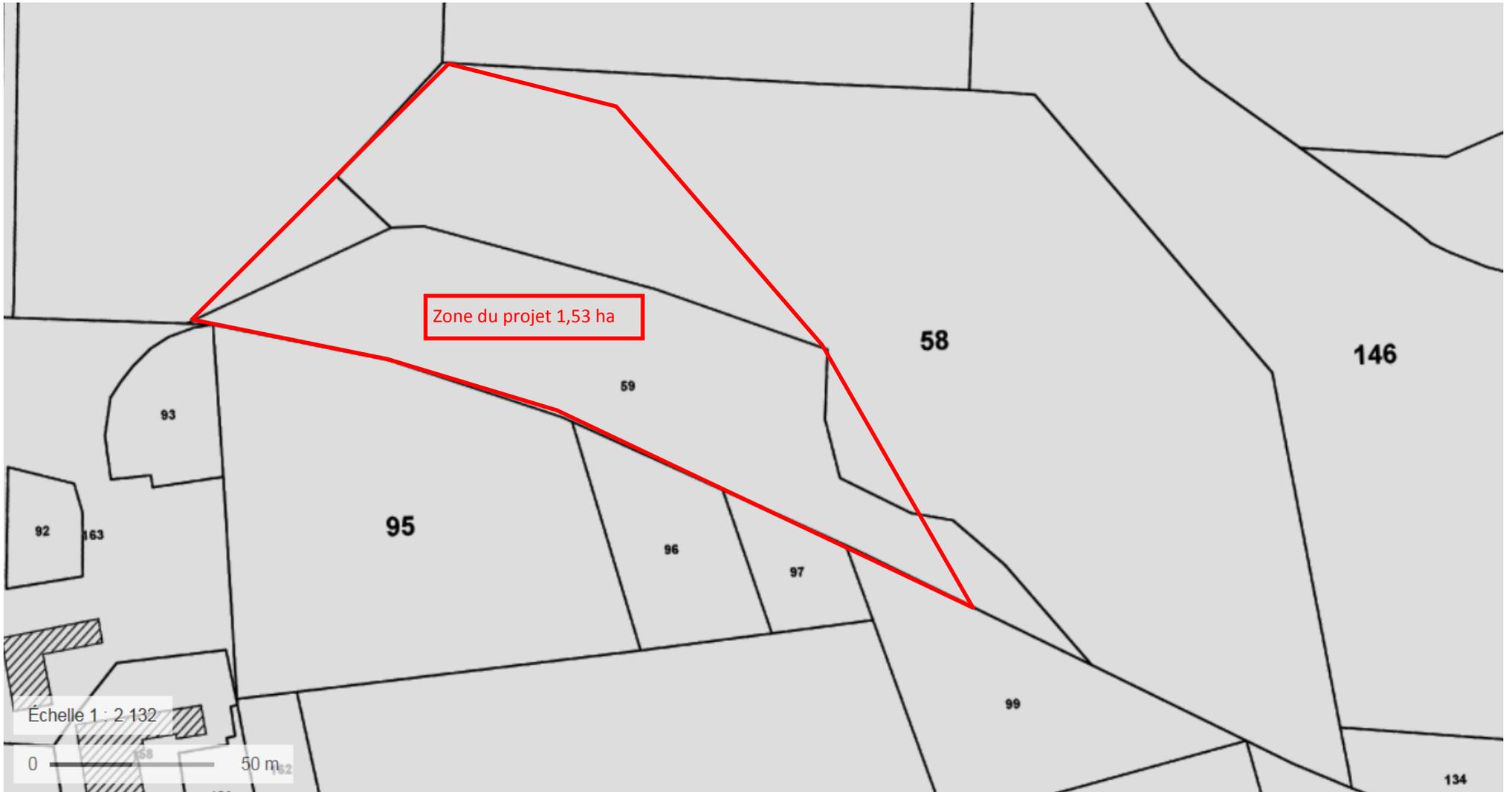






LOCALISATION DU PROJET
LUSSAGNET 40 270

Photographie



LOCALISATION DU PROJET
LUSSAGNET 40 270

EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL

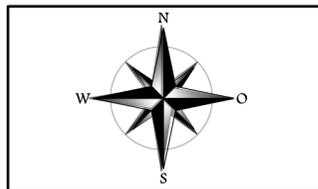


Zone du projet 1,53 ha



LOCALISATION DU PROJET
LUSSAGNET 40 270

EXTRAIT DE LA
CARTE IGN



LOCALISATION DU PROJET
LUSSAGNET - 40 270

PHOTOGRAPHIE
AERIENNE



PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes**

**GAEC GASSIOT-BITALIS
Le bas de Haron
64330 MASCARAAS HARON**

**Service police de l'eau et
milieux aquatiques**

Dossier suivi par :
Christophe ARRUTI

Mèl : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Tél. : 05.58.51.30.74
Fax : 05.58.51.30.49

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Retenue d'irrigation au lieu dit Le Caus sur la commune de LUSSAGNET
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :40-2016-00250

MONT DE MARSAN, le 17 janvier 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Retenue d'irrigation au lieu dit Le Caus sur la commune de LUSSAGNET

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 juillet 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lussagnet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des LANDES durant une période d'au moins six mois.

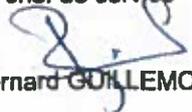
Ces documents et décisions seront communiqués au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Adour amont.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six

mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service


Bernard GUILLEMOTONIA

COPIES :

VIVADOUR

valerie.debaigt@vivadour.com

CETRA

scp.cetra@orange.fr

M. et Mme Gauthier

genevievegauthier40@orange.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



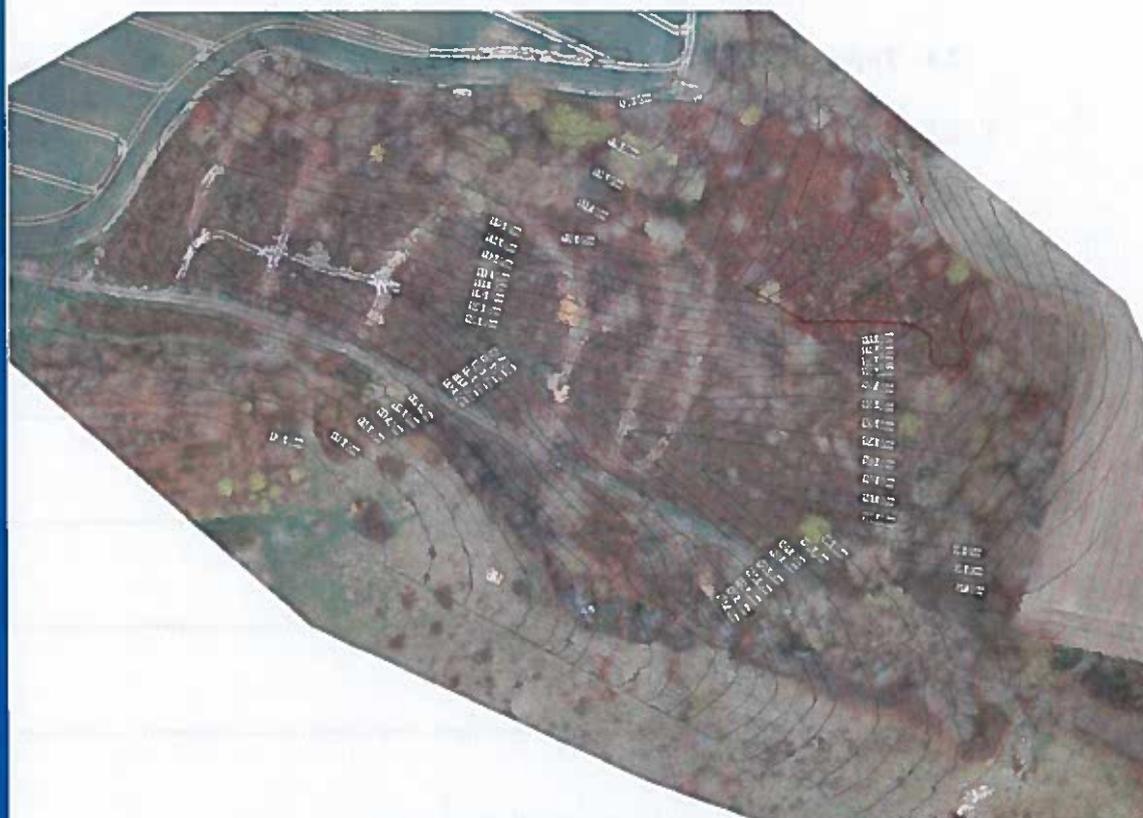
Département des Landes

Communes de Lussagnet

**Dossier de déclaration loi sur l'eau dans le
cadre de la création d'un plan d'eau**

GAEC Gassiot Bitalis

**Projet de retenue collinaire
Au lieu-dit « Le Caus »**



Juln 2016

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	3
1.1 - Objet et références du demandeur	3
1.2 - Situation géographique.....	5
2 - ETUDE DU SITE.....	8
2.1 - Le bassin versant	8
2.2 - Les zones protégées et conditions environnementales	9
2.3 - Approche géo-pédologique	12
2.4 - Topographie du site.....	18
3 - LE PROJET	19
3.1 - Descriptif général	19
3.2 - Dimensionnement des accessoires d'ouvrage de digue	19
3.3 - Calculs des accessoires à l'ouvrage.....	21
3.4 - La vidange.....	22
3.5 - Mesures environnementales	23
3.6 - Cas de la rupture.....	23
3.7 - Résumé des caractéristiques de l'ouvrage	24
3.8 - Travaux à réaliser par l'entreprise :	25

4 - REFERENCES AUX TEXTES EN VIGUEUR.....	26
4.1 - Régime administratif au titre de la loi sur l'eau.....	26
4.2 - Compatibilité avec le SAGE Adour Amont	27
5 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION.....	28
ANNEXES.....	29

Table des illustrations

Figure 1 – Extrait de la carte IGN Villeneuve de Marsan n°1642 O au 1/25 000 ^{ème}	5
Figure 2 – Plan de situation sur extrait IGN agrandi à l'échelle 1/5 000 ^{ème}	6
Figure 3 – Plan cadastral du projet de retenue collinaire à l'échelle 1/5 000 ^{ème}	7
Figure 4 – Délimitation du bassin versant.....	8
Figure 5 – Inventaires des zones protégées	10
Figure 6 – Environnement de la zone du projet	11
Figure 7 – Localisation du projet sur fond de carte géologique n°0952 « Nogaro » (source BRGM)	13
Figure 8 – Légende de la carte géologique n°0952 « Nogaro ».....	13
Figure 9 – Coupe synthétique générale (source BRGM, carte n°0952 Nogaro).....	14
Figure 10 – Localisations des sondages (fond de plan drone CETRA)	17
Tableau 1 – Références cadastrales des parcelles impactées par le projet.....	7

1 - INTRODUCTION

1.1 - Objet et références du demandeur

La présente note décrit le projet de réalisation d'un plan d'eau au lieu-dit « Le Caus », sur la commune de Lussagnet (40 – Landes).

Le projet est mené par Jean-Marc et Ludovic Gassiot Bitalis, agriculteurs représentant la GAEC Gassiot-Bitalis, qui exploite, sur la commune de Lussagnet, les terrains de Monsieur et Madame Gauthier. Cette retenue a pour vocation l'irrigation de cultures agricoles afin de face aux sécheresses de plus en plus récurrentes.

L'étude ici détaillée montre que le site désigné pour l'emplacement de la retenue présente un potentiel de 30 000 m³.

Après analyse de la géologie locale appuyée par des sondages, il s'avère que la création d'un plan d'eau reste possible malgré la nature sableuse prépondérante des sols sur le site. Le futur ouvrage pourra bénéficier de matériaux argileux en quantité suffisante juste à l'aval du site. Ceci lui permettra de réaliser le corps de la digue, et d'autre part, d'imperméabiliser l'ensemble de la cuvette.

Les références du demandeur sont les suivantes :

**GAEC Gassiot-Bitalis
Jean-Marc et Ludovic Gassiot-Bitalis
Le Bas de Haron
64 330 MASCARAAS-HARON**

**Tel : 05.59.04.74.14
Port : 06.88.56.06.48
SIRET : 31464873400015**

Objectif à l'échelle du bassin versant :

- **Contexte :**

La demande de construction est motivée par les conditions climatiques défavorables en période estivale pouvant entraîner des restrictions sur les prélèvements d'eau du réservoir de la Gioule. Ces restrictions ont des conséquences économiques importantes puisqu'elles interviennent lors des périodes où la plante en a le plus besoin.

- **Bénéficiaires du projet :**

Le bénéficiaire du projet sera uniquement le GAEC Gassiot-Bitalis.



1.2 - Situation géographique

Comme indiqué sur l'extrait de plan IGN ci-après, le projet de retenue se situe entre l'autoroute A65 et le village de Lussagnet, à 200 m au nord du Lac de la Gioule.

Les coordonnées géographiques du projet de retenue seront : X = 438 367 m, Y = 6 302 620 m (Lambert 93).

Les documents suivants sont fournis :

- En Figure 1 : Un plan de situation général 1 / 25 000^e tiré de la carte IGN n° 1642 O « Villeneuve-De-Marsan »
- En Figure 2 : Un plan de situation du projet au 1 / 5 000^e mettant plus en valeur la topographie locale,
- En Figure 3 : Un plan cadastral au 1 / 5 000^e comprenant à la fois l'emprise du lac et un périmètre de 10 m autour de ce dernier.

Plan de situation du projet de retenue collinaire à l'échelle 1 / 25 000^{ème}



Figure 1 – Extrait de la carte IGN Villeneuve de Marsan n01642 O au 1/25 000^{ème}

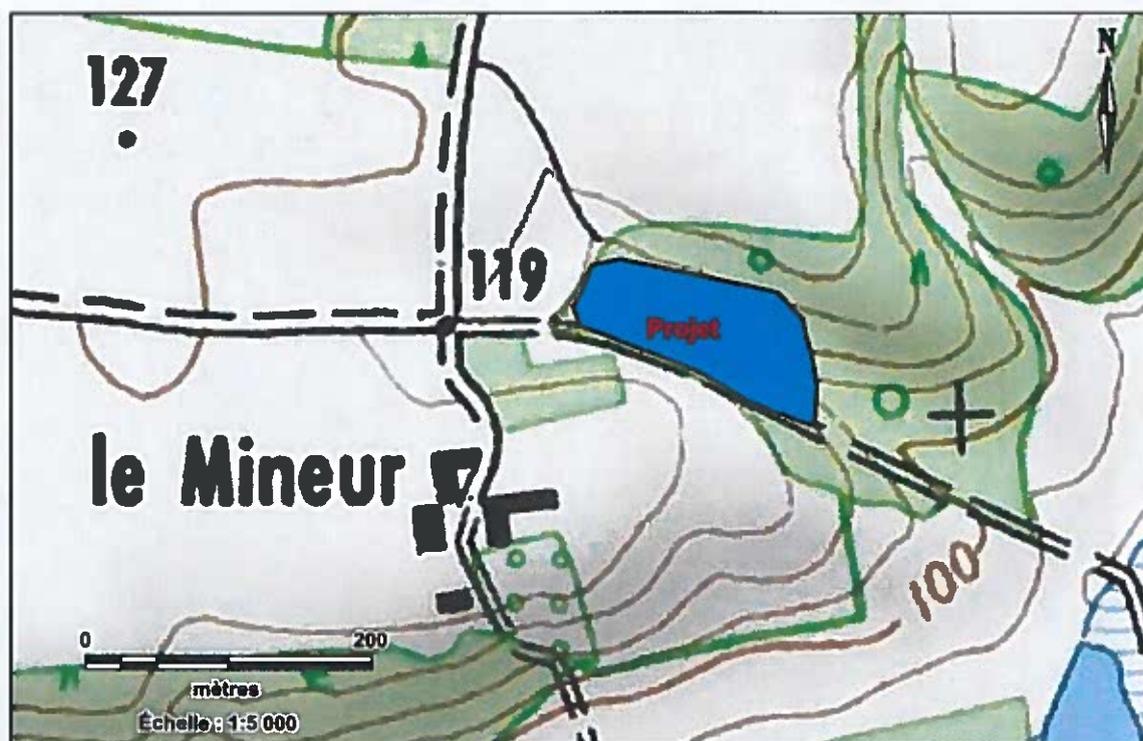


Figure 2 – Plan de situation sur extrait IGN agrandi à l'échelle 1/5 000^{ème}

Comme le montrent les agrandissements au 1/5000^{ème} (Figure 2 et Figure 3), le site choisi est un vallon boisé en contrebas du lieu-dit « Le Mineur ».

La forme allongée du site avec des flancs raides associés à un fond relativement étroit par endroits présente des caractéristiques topographiques très intéressantes pour le développement d'une retenue.

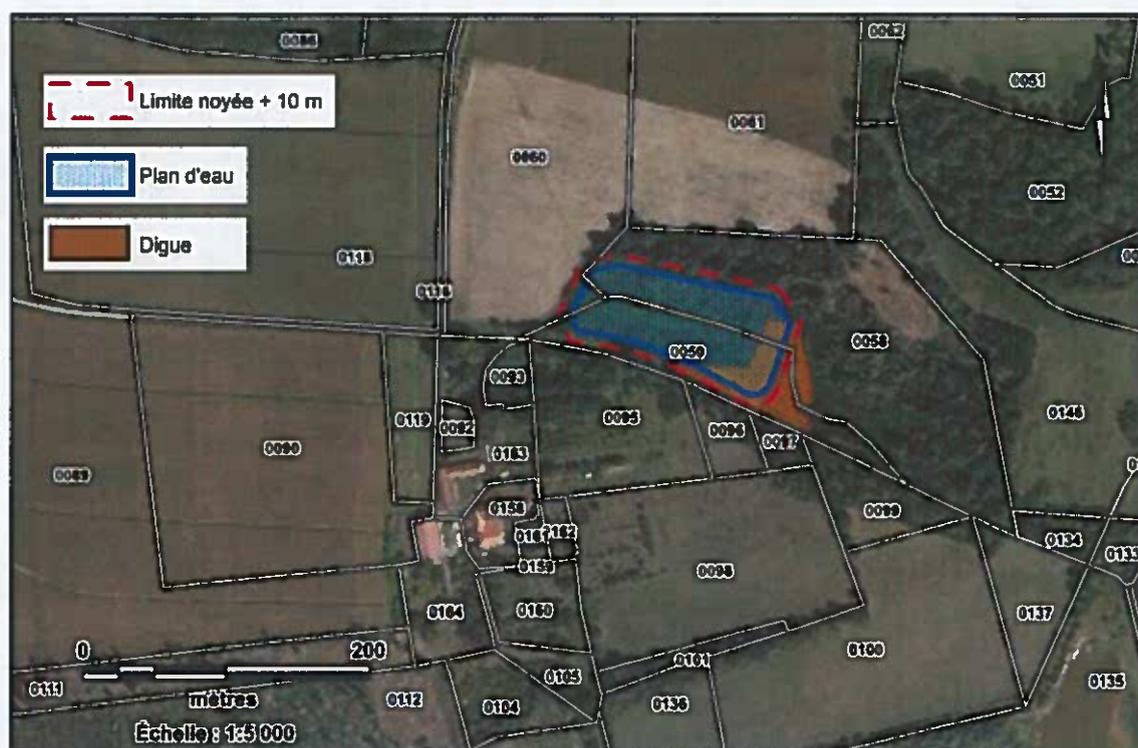


Figure 3 – Plan cadastral du projet de retenue collinaire à l'échelle 1/5 000^{ème}

Le lac empruntera les parcelles n°58, 59, 60, 97 et 99 de la section A feuille 1 du cadastre de la commune de Lussagnet.

Commune de LUSSAGNET

Numéro de parcelle	Section	Nature principale
58	A	Bois
59	A	Bois
60	A	Prairie
97	A	Bois
99	A	Bois

Tableau 1 – Références cadastrales des parcelles impactées par le projet

Remarque :

Le découpage des parcelles affectées par le projet a pris en compte la surface noyée plus une bande d'environ 10 m autour du plan d'eau (cf. figure précédente).

2 - ETUDE DU SITE

2.1 - Le bassin versant

En ce qui concerne le remplissage de la retenue, il sera essentiellement assuré par les eaux de ruissellement, il s'agit bien ici d'une retenue « collinaire ».

La délimitation du bassin versant s'est basée sur la géologie locale (dont la structure ne permet pas d'apporter d'eau via d'autres talwegs), la topographie des cartes IGN et les observations de terrain :

- Au sud, la carte IGN fait apparaître un replat. Toutefois les observations de terrains montrent que la topographie tend à ramener les eaux de ruissellement vers le plan d'eau projeté.
- Sur la partie ouest, la limite du bassin versant prend en compte des aménagements sur les champs, avec un dispositif de drainage qui ramène les eaux dans le bassin versant du projet.
- Sur la partie est, la limite du bassin versant suit les informations topographiques de la carte IGN, corroborées par les observations et le vol du drone effectué.

D'après ces éléments, la surface topographique d'alimentation mesurée après l'investigation sur le terrain donne 26,5 hectares (Figure 4).

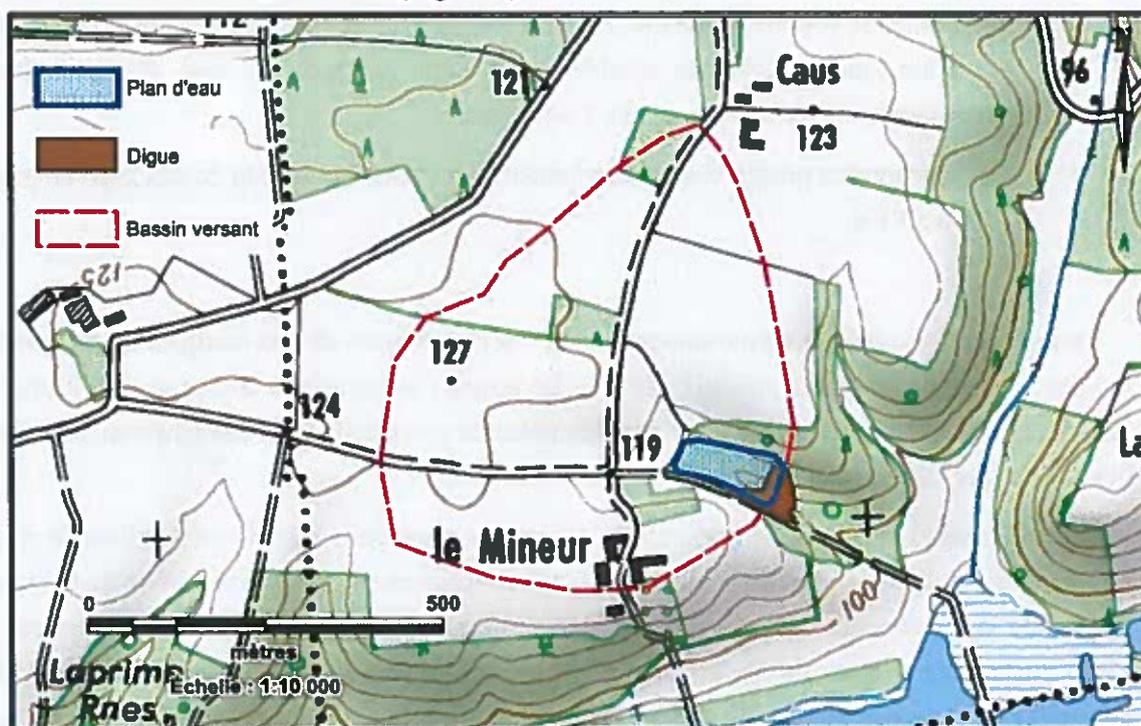


Figure 4 – Délimitation du bassin versant

2.2 - Les zones protégées et conditions environnementales

Un inventaire des zones protégées naturelles et des zones remarquables a été réalisé par nos soins.

Après recueil des données (Figure 5), il apparaît que le site choisi pour la future retenue collinaire n'affecte aucune zone protégée naturelle ou remarquable particulière. En effet, il existe :

- Une zone Natura 2000 à 5 km au Nord-Est du projet, sur le cours d'eau Le Ludon (code FR7200806),
- Une ZNIEFF de Type II à 4 km au Nord du projet : « Section Landaise du réseau hydrographique du Midou » (ZINEFF 720014214),
- Une ZNIEFF de Type I à 4 km à l'Est : « Etang et bocage du hougga » (ZNIEFF 730010642),
- L'église de Lussagnet à 1,7 km à l'Est, avec son périmètre de protection de monument historique,
- Une ZNIEFF de Type II à environ 200 m au Sud : « La Forêt de l'Aveyron et le lac de la Gioule » (ZNIEFF 720002000). Le projet se situe en amont proche de cette zone. Pour cette dernière, il pourrait donc avoir une influence. Cependant, au vu de la nature du projet, de volume limité (30 000 m³), réalisé avec des matériaux pris sur place, celui-ci n'aura pas d'incidence notable sur la zone protégée à l'aval, d'autant plus en comparaison avec le volume des 2 ouvrages.
- Il est à noter la présence d'un site Industriel « Centre souterrain de stockage de gaz » à 4 km à l'Est.

Au niveau des conditions environnementales, l'occupation du site est marquée essentiellement par des zones boisées et des taillis (Figure 6). Le projet s'est attaché à conserver l'utilisation du chemin, au sud de la retenue. La zone décapée présente essentiellement des buissons, des frênes, des aulnes (vernes) et de petits chênes.

Le projet nécessite donc une demande de défrichement qui sera déposée en parallèle du présent dossier. Il s'agit là de la principale incidence sur l'environnement, la mise en œuvre de la digue et surtout de la cuvette nécessitant un défrichage et décapage important sur toute l'emprise, soit 13 500 m² au total. Pour limiter au mieux cet impact, le projet développera les terrassements essentiellement en rive gauche du vallon, ce qui permettra de garder le tracé de la piste existante et de conserver intact tout le bosquet qui la domine, dont les chênes de plus grande valeur à cet endroit.

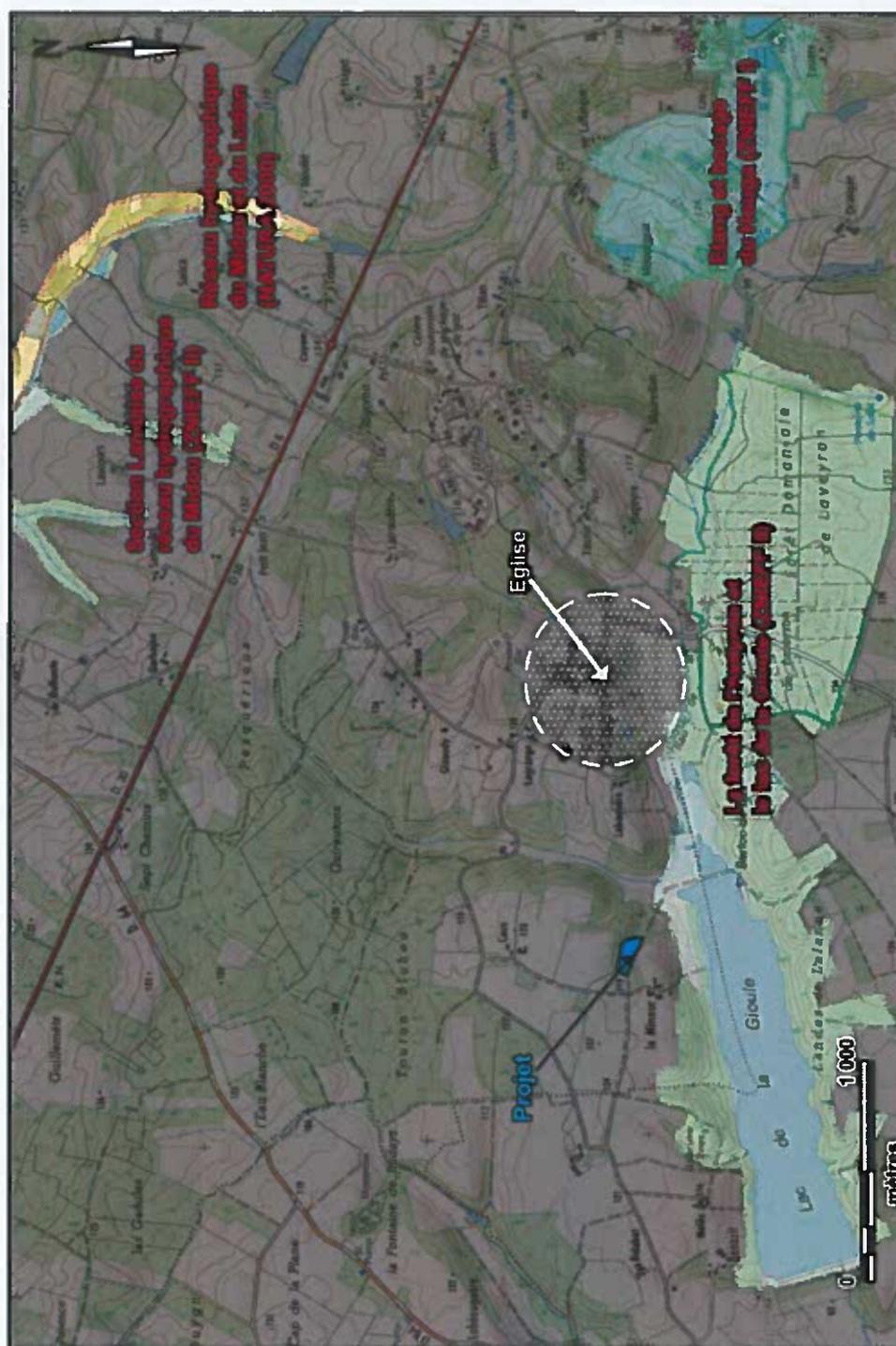


Figure 5 – Inventaires des zones protégées

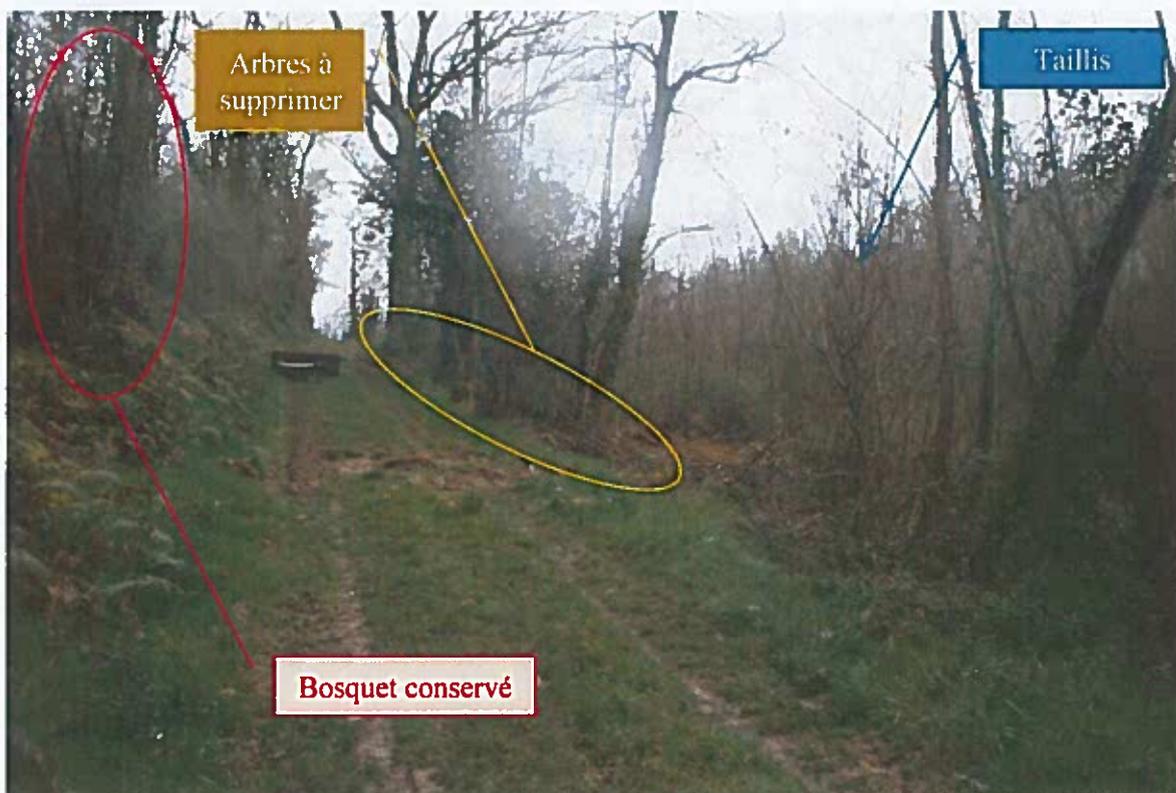


Figure 6 – Environnement de la zone du projet

2.3 - Approche géo-pédologique

D'après la carte géologique, Figure 7, la zone du projet serait implantée dans les « Formations des Sables fauves » (sables ocres et blancs plus ou moins grossiers). Cet horizon est surmonté par la formation des Glaises bigarrées (argile plastique versicolore), située en amont de la zone de projet, sur le plateau. D'après la coupe synthétique locale (Figure 9), ces sables surmontent en discordance les mollasses du Chattien à Burdigalien, qui assurent vraisemblablement l'étanchéité pour le lac de la Gioule lui-même. Ainsi, si d'un point de vue topographique le site se prête parfaitement à la réalisation d'une retenue, la géologie est beaucoup plus défavorable, car le projet se situe entre les deux niveaux argileux peu perméables existants sur site.

La réalisation de sondages à la pelle était donc indispensable pour :

- vérifier les données de la carte géologique,
- le cas échéant, analyser le potentiel et les variations latérales dans les sables fauves.

Les sondages réalisés ont confirmé dans l'ensemble les données de la carte géologique, à savoir que les terrains rencontrés correspondaient bien à l'étage des Sables Fauves du Miocène.

Comme souvent dans les Landes, les sables fauves présentent des hétérogénéités dues à des variations latérales de faciès assez fréquentes. Ceci se traduit souvent par des variations de la teneur en argiles ou en limons de la matrice emprisonnant les sables, conférant aux sols des caractéristiques très variables, en particulier du point de vue de la perméabilité.

2 campagnes de sondages ont été réalisées, toutes deux réalisées en mars 2016. Il a été réalisé au total 12 sondages (nommé S'1 à S'6 pour la première et S1 à S6 pour la seconde, cf. Figure 10) pour tester le potentiel d'étanchéité de la réserve en eau et s'assurer des possibilités de remplissage. Ils ont permis de déterminer l'emplacement potentiel du corps de digue, mais également les zones argileuses utilisables pour sa constitution.

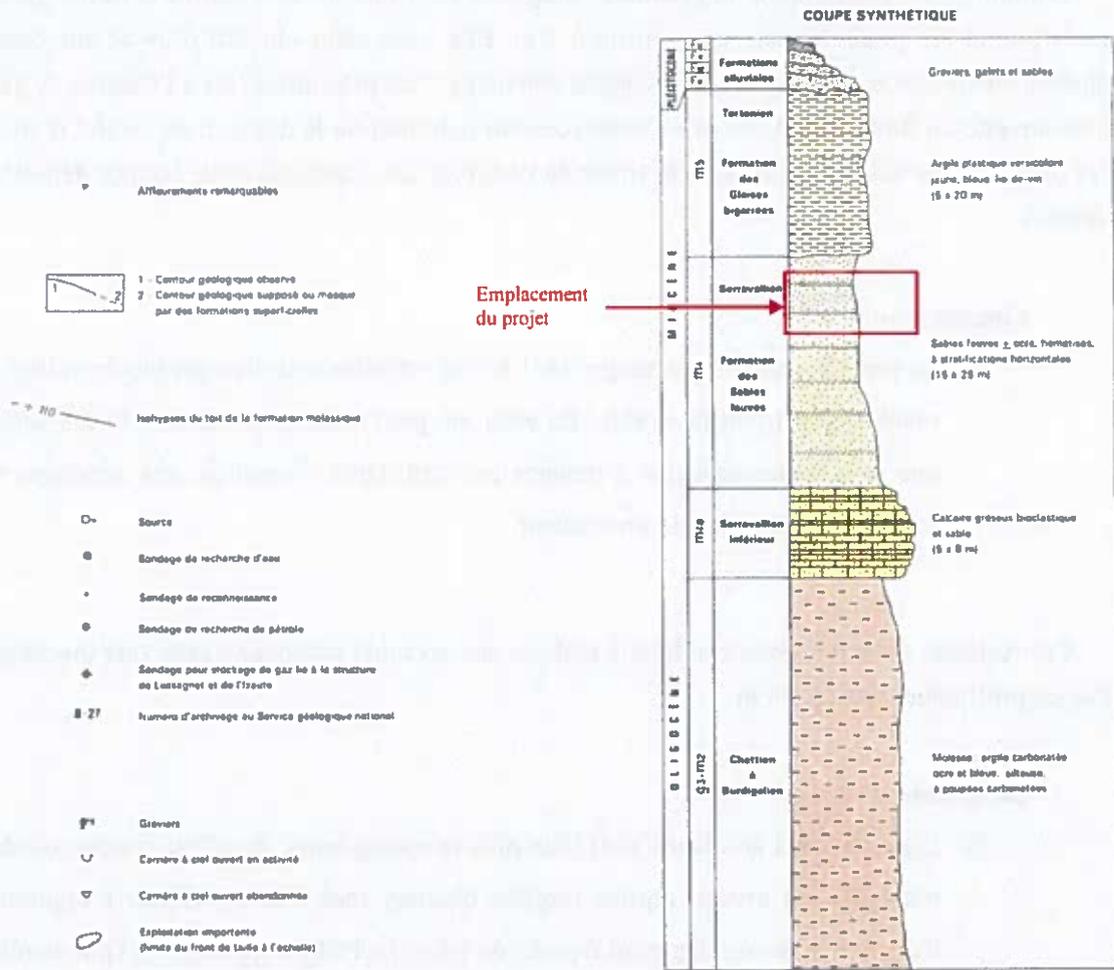


Figure 9 – Coupe synthétique générale (source BRGM, carte n°0952 Nogaro)

Comme dit précédemment, la première campagne s'est intéressée à définir la lithologie sur la partie amont du bassin versant et ce jusqu'à 3 m. Elle avait pour objectif d'avoir une première approche de la nature du sous-sol, alors que la deuxième s'est plus intéressée à l'étanchéité globale de la cuvette du futur plan d'eau et à l'emplacement potentiel de la digue et de sa clef d'ancrage. Les observations suivantes ont pu être tirées de l'analyse des sondages (voir coupes détaillées en annexe) :

Campagne n°1 :

- ↳ La première série de sondages (S'1 à S'6), effectuée sur l'ensemble du vallon, s'est révélée plutôt peu favorable. En effet, on peut noter pour chacun de ces sondages une dominante sableuse à matrice peu argileuse. Toutefois, ces sondages n'ont atteint que 1,2 à 3 m de profondeur.

Ces résultats nous ont donc conduits à réaliser une seconde campagne avec une investigation plus en profondeur, jusqu'à 6 m.

Campagne n° 2 :

- ↳ Les nouveaux sondages sont bien plus encourageants. En effet, chaque sondage a rencontré un niveau argiles (argiles bleues), toutefois ce niveau n'apparaît sur l'ensemble des sondages qu'à partir de 1,8 m (sur S5) à 5,2 m (sur S1). Il semblerait que ce niveau, peu perméable, soit tabulaire.

Ainsi, les sondages effectués et les observations réalisés sur l'ensemble de la zone prospectée nous amènent aux principes suivants :

1. Concernant l'implantation de la digue, la zone pressentie montre qu'il existe bien un niveau argileux peu perméable. Les structures géologiques étant à peu près tabulaires, au vu des observations des sondages, on peut en conclure que plus la digue sera positionnée en partie basse, plus il sera aisé de réaliser la clef d'étanchéité.
2. En dehors de l'assise argileuse rencontrée, tous les sondages révèlent la présence des sables fauves, surmontés par des niveaux limoneux ou à graviers. Ces sables sont malheureusement très propres et perméables dans l'ensemble, ils ne peuvent se prêter à la réalisation d'un corps de digue et n'assureront pas l'étanchéité de la cuvette.

3. Seuls les terrains de couverture, grâce à la présence de limons, pourraient permettre de retenir les eaux. Ils ne pourront cependant pas être utilisés pour la réalisation du corps de digue (présence de racines, matières organiques et galets dans une matrice insuffisamment étanche).

Ainsi, au regard de la nature géologique des terrains rencontrés et de l'emplacement choisi pour l'implantation de la retenue par le GAEC, plutôt en position haute, les contraintes suivantes seront à respecter pour la réalisation de l'ouvrage, ce dernier ne pouvant s'appuyer directement sur les argiles :

- récupérer les matériaux en partie basse (prairies aux alentours du sondage S5) et les transporter, pour la constitution du corps de digue,
- rendre la cuvette étanche par réalisation d'un tapis d'argile.

En résumé, cet ouvrage sera adapté à la topographie du site, mais dans un contexte géologique défavorable à l'emplacement choisi, d'où la nécessité d'obtenir une étanchéité de « surface » (corps de digue + cuvette du plan d'eau) via des argiles prélevées plus bas sur le site.

En résumé, le projet comprendra :

- 1- Un décapage de 50 cm sur l'ensemble de la zone de projet (digue + cuvette),
- 2- A l'emplacement défini pour la digue, une clef, non d'étanchéité, mais d'ancrage de 3 x 3 m de section.
- 3- Depuis le pied aval de l'ouvrage, réalisation d'une plateforme avec une pente 5 ‰ sur près de 190 m et d'une largeur de 50 m (en pied de digue) à 35 m sur la partie la plus amont de cette plateforme, avec des pentes de talus périphériques à 2,5 pour 1.
- 4- Réalisation d'un tapis d'argile compactée, par couches de 10 cm, de 50 cm sur toute la cuvette.
- 5- Enfin, élévation du corps de digue avec ses accessoires (déversoir, coursier, fossé de pied de digue, drain vertical) toujours avec les argiles prélevées en partie basse.

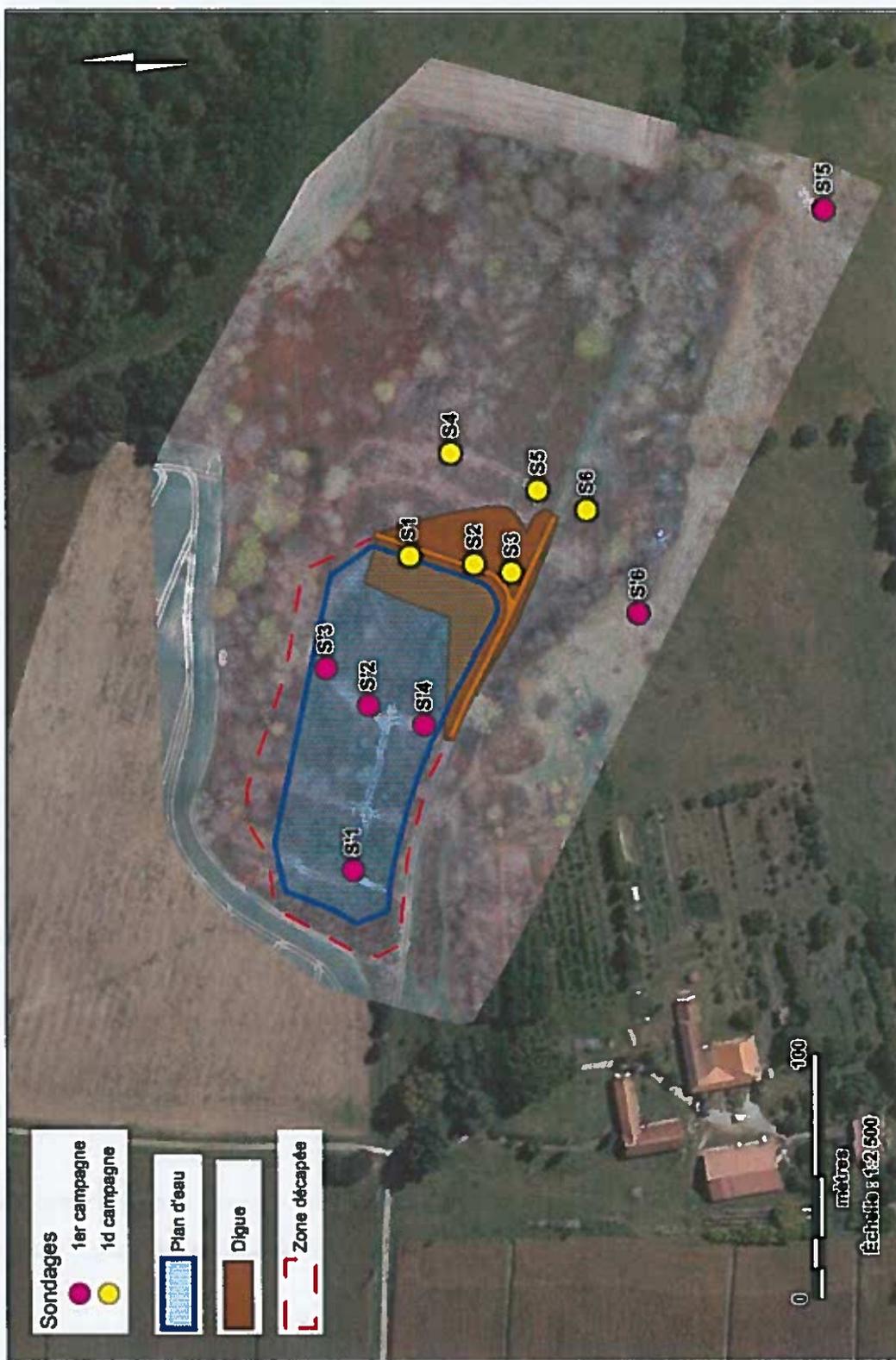


Figure 10 – Localisations des sondages (fond de plan drone CETRA)

2.4 - Topographie du site

Afin d'optimiser précisément le potentiel du site, l'étude a nécessité un relevé topographique précis de la zone, via un vol de drone, qui nous a permis de déterminer :

- la cote altimétrique maximale du projet,
- le niveau du plan d'eau,
- l'emprise du plan d'eau,
- le volume de stockage potentiel,
- le volume de digue à l'emplacement défini.

La cote altimétrique maximale du projet, à savoir 113,5 m, est définie comme étant le niveau des plus hautes eaux du lac lors d'une crue de période de retour 500 ans et correspond à une hauteur de revanche de 1 m. Ainsi la cote du plan d'eau est calée en temps normal à 112,5 m NGF, soit le seuil du déversoir.

3 - LE PROJET

3.1 - Descriptif général

L'ouvrage à créer permettra, comme vu précédemment, le stockage d'un volume d'eau susceptible d'atteindre environ 30 000 m³ pour une superficie de près de 1 ha.

La construction de la digue devra être réalisée de préférence à l'étiage, soit en principe en été et en automne. En effet, comme à cette période de l'année la plupart des sources temporaires et des ruissellements se trouvent taris, le travail de l'entrepreneur chargé des travaux en sera d'autant plus facilité.

La retenue pourra à l'exploitation (y compris lors des vidanges) conserver un volume d'eau permanent d'environ 1 600 m³. Ce volume correspondra à une hauteur d'eau maximale de 0,5 m et permettra d'éviter la dessiccation du tapis d'argile en fond.

3.2 - Dimensionnement des accessoires d'ouvrage de digue

Le dimensionnement de l'ouvrage de digue va permettre de déterminer la taille des différents ouvrages tels que la hauteur de digue, la revanche, l'évacuateur de crue et la canalisation de vidange. Nous compléterons cette étude par une étude du bassin versant afin de s'assurer du remplissage de la retenue avec les eaux de ruissellement.

Pour dimensionner ces différents éléments qui composent l'ouvrage de digue, nous tiendrons compte des paramètres suivants :

- ✓ Le bassin versant, il correspond à la superficie de terrain dont l'ensemble des eaux se dirige vers un même exutoire (le plan d'eau). Dans notre cas, le bassin versant nous servira aussi (comme vu ci-dessus) à confirmer le remplissage de la retenue,
- ✓ Le temps de concentration, il correspond au temps que mettra une goutte d'eau qui serait tombée au point le plus éloigné du bassin versant, pour rejoindre l'exutoire choisi,

- ✓ Le coefficient de ruissellement, il correspond au pourcentage d'eau qui ruisselle par rapport à la quantité totale d'eau qui tombe sur le sol (on l'estime ici à 30 %), le reste de l'eau étant soit infiltré, soit évaporé,
- ✓ La pluviométrie moyenne annuelle, c'est la hauteur d'eau qui tombe en un an à un endroit précis.

Le bassin versant d'alimentation de la retenue. Il représente 26,5 hectares environ. Il est de forme plutôt arrondie, s'étend des deux côtés de la retenue et sur le plateau.

(Voir extrait de carte Figure 4, p.8).

3.3 - Calculs des accessoires à l'ouvrage

Les calculs présentés, pages suivantes, se basent sur des données existantes et locales. Ils s'inspirent donc de la méthode dite rationnelle pour aboutir aux dimensionnements des différents ouvrages.

Données météorologiques : les données choisies (Mont de Marsan) pour le calcul sont les suivantes :

Pluviométrie moyenne annuelle : 1 044 mm

Pluie d'orage décennale : 27 mm en 1 heure

Pluie d'orage centennale : 81,2 mm en 24 heures

Pluie d'orage de période de retour de 500 ans : 122 mm en 1 heure

Vents dominants : Ouest, rafales pouvant souffler à 130 km/heure

Etant donné les conditions climatiques habituelles de la zone d'étude (sud-ouest de la France, proche du Piémont pyrénéen et de l'océan atlantique), et la morphologie du bassin versant défini (plateau avec vallon boisé), les coefficients moyens suivants ont été choisis :

Évapotranspiration = 30 %

Ruissellement = 30 %

Infiltration = 40 %

Données concernant la retenue :

Superficie du bassin versant : 26,5 hectares

Plus grande longueur du bassin versant : 785 m

Dénivelée maximum du bassin versant : 20,3 m

Fetch : 203 m

3.4 - La vidange

La vidange de la retenue à créer devra être posée avec une pente de 2 %. Elle sera munie en tête d'un dispositif de moine permettant d'éviter l'envasement. En sortie d'ouvrage, elle sera installée dans une chambre avec té et vannes permettant de basculer soit sur la vidange soit sur l'alimentation du réseau d'irrigation.

Le diamètre de la conduite acier sera de 200 mm. Ceci permettra une vidange de la retenue en 4 jours, dans le cas de la retenue pleine et en tenant compte du débit entrant d'étiage. En période de fortes pluies ou hautes eaux, la durée de vidange augmentera et ira jusqu'à 5 jours lors d'une crue de période de retour de 500 ans.

Cette durée sera ainsi suffisamment longue pour à la fois éviter tout impact nocif à l'aval, mais également éviter un phénomène de solifluxion sur la partie amont de la digue.

Il est tout de même conseillé de pratiquer les vidanges en période d'étiage, le bassin étant préalablement vidé en partie suite après les campagnes d'irrigation.

Remarque : le système de vidange pourra le cas échéant être remplacé par une conduite passant sur le corps de digue avec un dispositif de boîte flottante. Ce dernier devra, dans ce cas, prévoir un dispositif d'amorçage en crête pour permettre un bon siphonage.

Protocole à appliquer en cas de vidange :

En cas de vidange complète de la retenue, des mesures d'accompagnement seront prises pour freiner le nuage de pollution lié, en particulier les matières en suspension. Un protocole de suivi accompagnera la vidange, l'opération se déroulant de la façon suivante :

- mise en place d'un système de filtrage quelques mètres après la sortie du bassin de dissipation pour ralentir le flux polluant potentiel, à savoir bottes de paille (pour la turbidité et les matières en suspension), et accessoirement filets si à l'avenir le propriétaire avait l'intention d'introduire des poissons dans le lac,
- ouverture de la vidange très progressivement jusqu'à ouverture totale, le débit atteignant pour la retenue pleine 113 l/s,
- vidange du lac avec récupération de tous les poissons soit en les réintroduisant dans le volume d'eau maintenu, soit pour les exterminer (ou mieux les donner à des

associations de sauvegarde d'oiseaux de mer) dans le cas des espèces nuisibles comme le "poisson-chat",

L'opération de vidange est envisagée avec une fréquence de 10 ans pour permettre l'entretien et le curage du plan d'eau.

Concernant les produits issus du curage éventuel du plan d'eau, ceux-ci seront épanchés à l'aval de la retenue afin de ne pas stopper le flux de sédiments apporté par ce vallon (SAGE 2016-2021).

3.5 - Mesures environnementales

Les mesures environnementales suivantes seront prises en compte dans le projet :

- le défrichement envisagé ne s'intéressera qu'à l'emprise du plan d'eau. Les bois et taillis existants en partie haute seront conservés, il n'y aura donc pas de rupture du cordon boisé tout autour de la retenue.
- la forme du projet s'est attachée à ne pas englober les chênes remarquables.
- le projet ne fait pas partie d'une Natura 2000 (cf. 2.2 - Les zones protégées et conditions environnementales, p. 9), et n'aura pas d'incidence notable sur la zone remarquable la plus proche à l'aval (Forêt de l'Aveyron et lac de la Gioule).

3.6 - Cas de la rupture

En cas de rupture de l'ouvrage, il n'y aura pas de conséquence grave pour l'aval. En effet, aucune habitation ou installation est à signaler à l'aval.

De plus, la présence du lac de Gioule à seulement 400 m du projet permettra d'absorber immédiatement la vague qui serait créée lors de la rupture.

3.7 - Résumé des caractéristiques de l'ouvrage

- ↳ Volume maximum d'eau stockée : 39 000 m³ (crue de période de retour 500 ans)
- ↳ Volume maximum d'eau exploitable : 30 000 m³ (seuil du déversoir)
- ↳ Hauteur maximum de la digue : 8,30 m
- ↳ Cote altimétrique du déversoir : 112,5 m NGF
- ↳ Profondeur maximum du plan d'eau : 6,73 m
- ↳ Largeur en crête de digue : 3 m.
- ↳ Longueur de la digue : 170 m
- ↳ Digue :
 - Pente talus amont : 3/1
 - Pente talus aval : 2,5/1
- ↳ Pente sur les flancs de la cuvette : 2,5/1
- ↳ Largeur de la clef d'étanchéité : 3 m
- ↳ Profondeur de la clef d'étanchéité : 3 m
- ↳ Volume d'argile employé pour la digue et pris sur site : 10 950 m³
- ↳ Volume d'argile employé pour la cuvette et pris sur site : 6 000 m³
- ↳ Superficie du plan d'eau : 8 150 m²
- ↳ Hauteur de l'évacuateur de crue (revanche) : 1 m
- ↳ Largeur de l'évacuateur de crue : 1 m
- ↳ Dimensions du coursier : largeur 0,5 m et hauteur 0,5 m

L'ouvrage sera muni d'une conduite de vidange en acier de diamètre 200 mm.

Un drain vertical sera posé sur la partie inférieure de l'ouvrage avec un système de récupération permettant de mesurer le débit de fuite et son évolution, ce drain devra être posé, suivant la longueur de la digue à 3 mètres au moins du pied aval de celle-ci et atteindra au plus haut 3 m.

Des bornes bétons avec repère seront placées sur l'ouvrage et sur la berge à proximité afin de permettre des contrôles de niveau à l'avenir.

Le déversoir de crue comme la vidange seront posés avec des intercalaires verticaux régulièrement espacés pour éviter tout affouillement à la base de ces ouvrages.

Les arbres et taillis se trouvant sur l'emprise de la digue et de la retenue devront être abattus et dessouchés, sur une bande périphérique d'au moins 5 m.

Voir également la coupe type de digue avec plan topographique ci-joint

3.8 - Travaux à réaliser par l'entreprise :

La mission de l'entrepreneur comprend les parties suivantes :

- déboisement et défrichage,
- décapage,
- terrassement en pleine masse,
- étanchéification de la cuvette par tapis d'argile,
- réalisation du corps de digue,
- réalisation du drain vertical de pied de digue,
- la mise en place des accessoires tels crépine, vidange, évacuateur de crues, coursier et bassin de dissipation,
- pose de la protection anti-batillage,
- revégétalisation du corps de digue,
- remise en état du site et des chemins d'accès.

Dans le détail l'entrepreneur devra :

- extraire tout le bois, souches, bosquets et divers végétaux de la zone d'emprise de la retenue,
- extraire les matériaux dans la zone d'emprise définie à l'aval, celle-ci ayant été décapée au préalable,
- entreposer les matériaux à proximité de l'emplacement de la digue et s'assurer de leur bonne teneur en eau avant emploi,
- réaliser les terrassements destinés à la clef d'étanchéité de la digue,
- réaliser le corps de digue par couches successives d'argile soigneusement compactées, chaque couche ne devant pas dépasser 20 cm d'épaisseur, le nombre de passes par couche devant être au moins de 5, les épaisseurs à compacter devant se réduire à 10 cm pour la cuvette,
- pose de la crépine protégée et de la canalisation de vidange avec plots hydrauliques, vannes, vidange et départ dans une chambre verrouillée.
- réalisation du drain vertical de pied (drain, collecteur, gravier roulé),
- pose de la protection anti-batillage en recouvrement du talus amont de la digue et de la cuvette, sur une bande correspondant à +/- 0,5 m par rapport au seuil du déversoir.

- création du bassin de dissipation par pose de blocs d'enrochements dans un bassin créé en pied de digue et sortie du coursier et de la vidange.
- réalisation des fossés de pied de digue.

4 - REFERENCES AUX TEXTES EN VIGUEUR

4.1 - Régime administratif au titre de la loi sur l'eau

L'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) soumet à un régime de déclaration ou d'autorisation certaines opérations selon leurs caractéristiques. Ces opérations sont regroupées par rubrique dans une nomenclature fixée par l'article R214-1 du code de l'environnement.

Les rubriques suivantes ont été ainsi analysées d'après les caractéristiques du projet :

- Rubrique 1.1.2.1. : la recharge de la retenue se fera par ruissellement.
- Rubrique 2.1.4.0. : épandage des boues issues du curage. Le volume de boue ne pourra pas dépasser les 50 000 m³ (volume de la retenue de 30 000 m³), donc l'épandage de ces boues n'est pas soumis à cette rubrique.
- Rubriques 3.1.1.0., 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0 : ce vallon ne présente pas de cours d'eau (notion cumulative pour définir un cours d'eau : présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine ; un débit suffisant une majeure partie de l'année ; alimentation par une source).
- Rubrique 3.2.3.0. : le plan d'eau projeté atteindra une superficie de 0,8 ha, il est donc soumis à **déclaration** en vertu de cette rubrique.
- Rubrique 3.2.4.0 : le plan d'eau sera vidangé périodiquement (tous les 5 ans) pour entretien et curage éventuels. Etant données le volume de la retenue (30 000 m³) et sa superficie (0,8 ha), la vidange est soumise à **déclaration** au regard de cette rubrique.
- Rubrique 3.2.5.0. : le plan d'eau comprend une digue en terre dont la hauteur maximale prévue est de 8,30 mètres et un volume de 30 000 m³. Suivant le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 :
 - o a) La hauteur dépasse 5 m, toutefois le coefficient $H^2 \times V^{0,5} = 11,9$, soit moins de 20.
 - o b) D'autre part $H > 2$ m, $V < 0,05$ Mm³ et il n'y a pas d'habitation en aval.

Cette retenue ne fait donc pas partie des classes A, B et C. La rubrique 3.2.5.0 ne s'applique pas à ce projet.

Le projet est donc soumis à déclaration au regard de l'ensemble de ces rubriques.

4.2 - Compatibilité avec le SAGE Adour Amont

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne présente 4 orientations :

1. Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SAGE. Non concerné

2. Orientation B : Réduire les pollutions.

Le projet est situé dans une Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS), toutefois il n'impacte pas les nappes captives ni les captages prioritaires.

3. Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.

L'objectif est de réduire la pression sur la ressource, tout en permettant de sécuriser les usages économiques, dont l'irrigation, dans les secteurs en déséquilibre. Pour ce projet, il n'y a pas de prélèvement sur la ressource souterraine ou sur les cours d'eau.

4. Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ce projet n'est pas implanté sur un cours d'eau.

Afin de maintenir le flux sédimentaire (provenant du ruissellement en amont de la retenue) de l'état initial, les produits issus du curage (s'il y en a) seront épandus en aval de la retenue.

Dans un rayon de 1 km (soit environ 3,2 km²) autour du projet, nous avons comptabilisé une seule retenue d'eau : le lac de la Gioule. Il y aura donc moins de 3 plans d'eau dans le secteur, dans le respect du SAGE.

La surface du bassin versant est de 26,5 hectares (cf. 2.1 - Le bassin versant, p. 8) avec des pluies efficaces en année quinquennale estimées à 225 mm. L'apport de la pluie efficace en année quinquennale sèche donnerait alors un volume de 59 625 m³, soit deux fois le volume choisi pour la réalisation de la retenue. D'autre part il n'y a pas de retenue en amont.

Le projet ne constituera pas un obstacle à la continuité écologique, car les sédiments interceptés par la retenue seront épandus à l'aval et resteront de toute façon limités. La faible emprise du projet ne constituera pas d'obstacle à la circulation des animaux.

Le projet ne s'implante pas non plus sur une zone humide au sens de l'article L.211-1 (code de l'environnement).

5 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

L'accès à la digue, devra pouvoir se faire par les agents de la police de l'eau par un chemin entretenu.

Un entretien régulier devra être assuré au niveau de l'ouvrage, en particulier au niveau du développement de la végétation. Tout développement d'arbustes ou d'arbres sur la digue devra être empêché pour ne pas mettre en danger l'ouvrage, par exemple par un fauchage régulier.

Ce fauchage régulier sur le talus aval de la retenue permettra également de surveiller (au moins deux fois par an) l'état de la digue (fissures, venues d'eau, ...).

La vanne de vidange devra être accessible rapidement afin de permettre éventuellement à une tierce personne (police de l'eau) de la manœuvrer si besoin est.

Les volumes d'eau exploités seront maîtrisés grâce à des compteurs dont l'accès sera en permanence libre aux agents de la police de l'eau.

Enfin, une mesure de débit faite annuellement sur la sortie du drain vertical permettra de surveiller les éventuelles dégradations qui pourraient se produire au sein de l'ouvrage.

Le plan d'eau sera vidangé périodiquement (tous les 10 ans) pour entretien et curage éventuel.

Au moment des travaux, des bornes bétons devront être placées au niveau de la digue et sur un point fixe en dehors de l'emprise. Ces bornes permettront d'effectuer des contrôles topographiques à l'avenir pour vérifier des mouvements ou non de l'ouvrage.

ANNEXES

Annexe 1 : Coupes des sondages

Annexe 2 : Coupe type de digue

Annexe 3 : Plan d'aménagement de la digue et Profils

Annexe 4 : Dimensionnement de l'évacuateur de crues

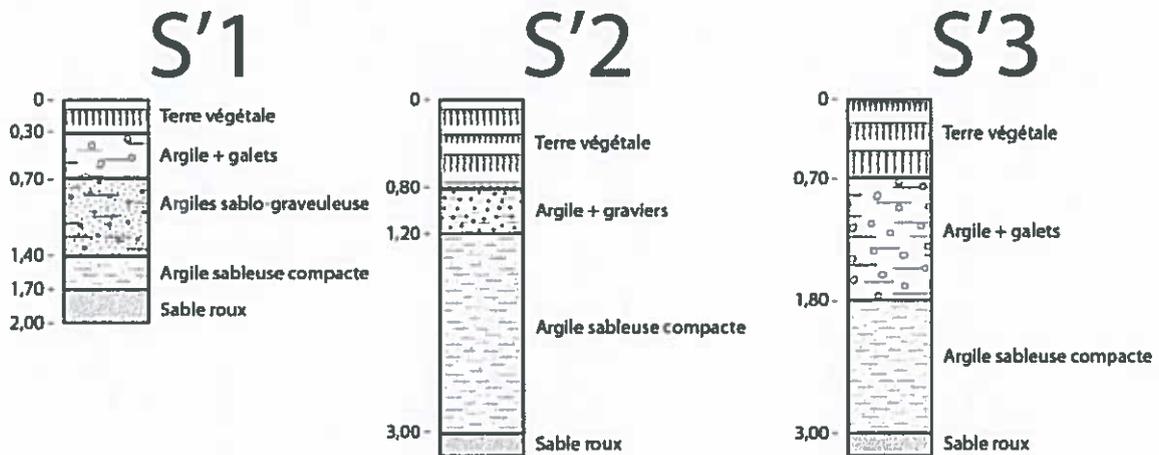
Annexe 1 : Coupes des soudages



Annexe 1 : Coupes des soudages



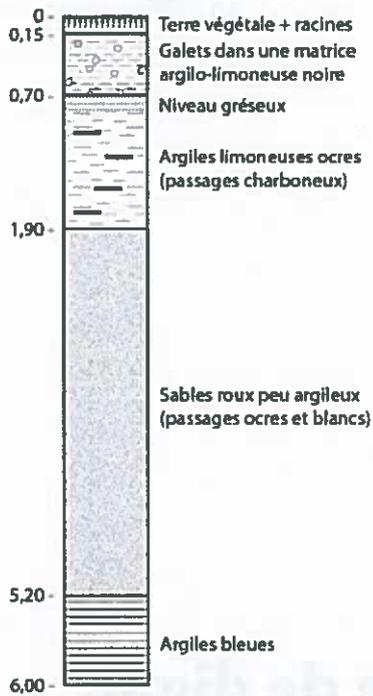
Annexe 1 : Sondages



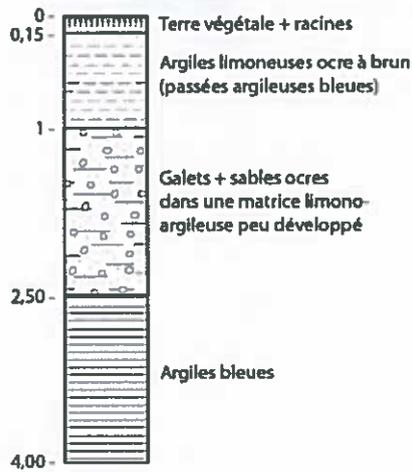
LUSSAGNET



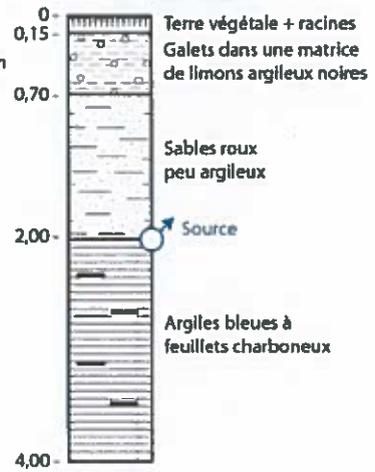
S1



S2

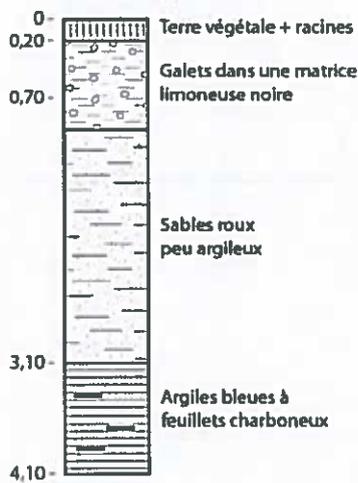


S3

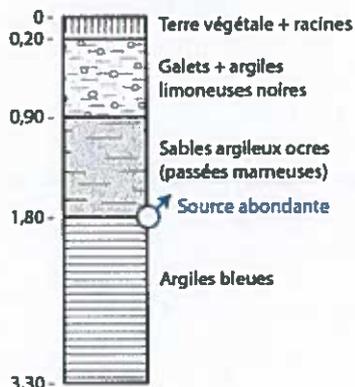


LUSSAGNET 29/03/2016

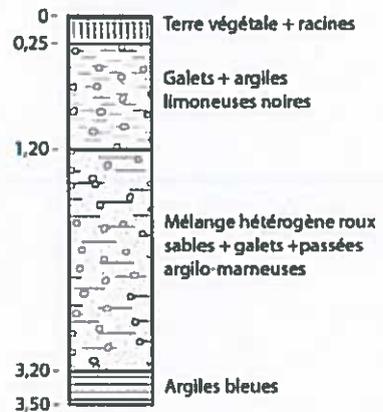
S4



S5



S6

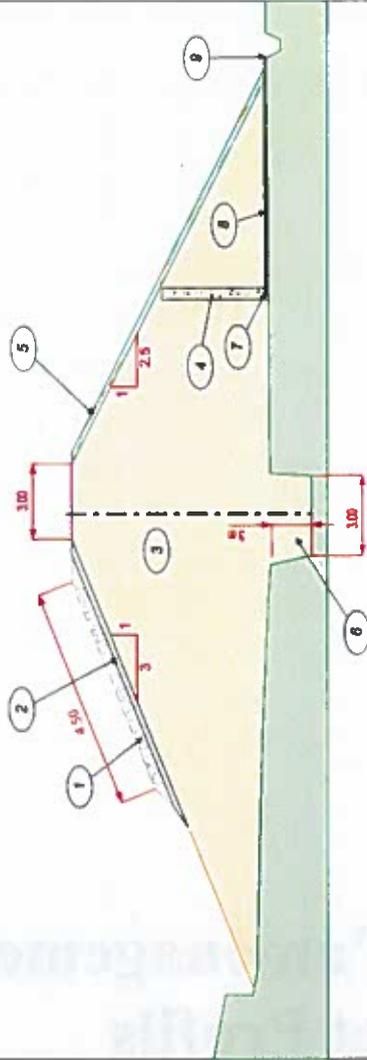


Annexe 2 : Coupe type de digue

DEPARTEMENT DES LANDES

PROJET DE RETENUE COLLINAIRE

COUPE TYPE

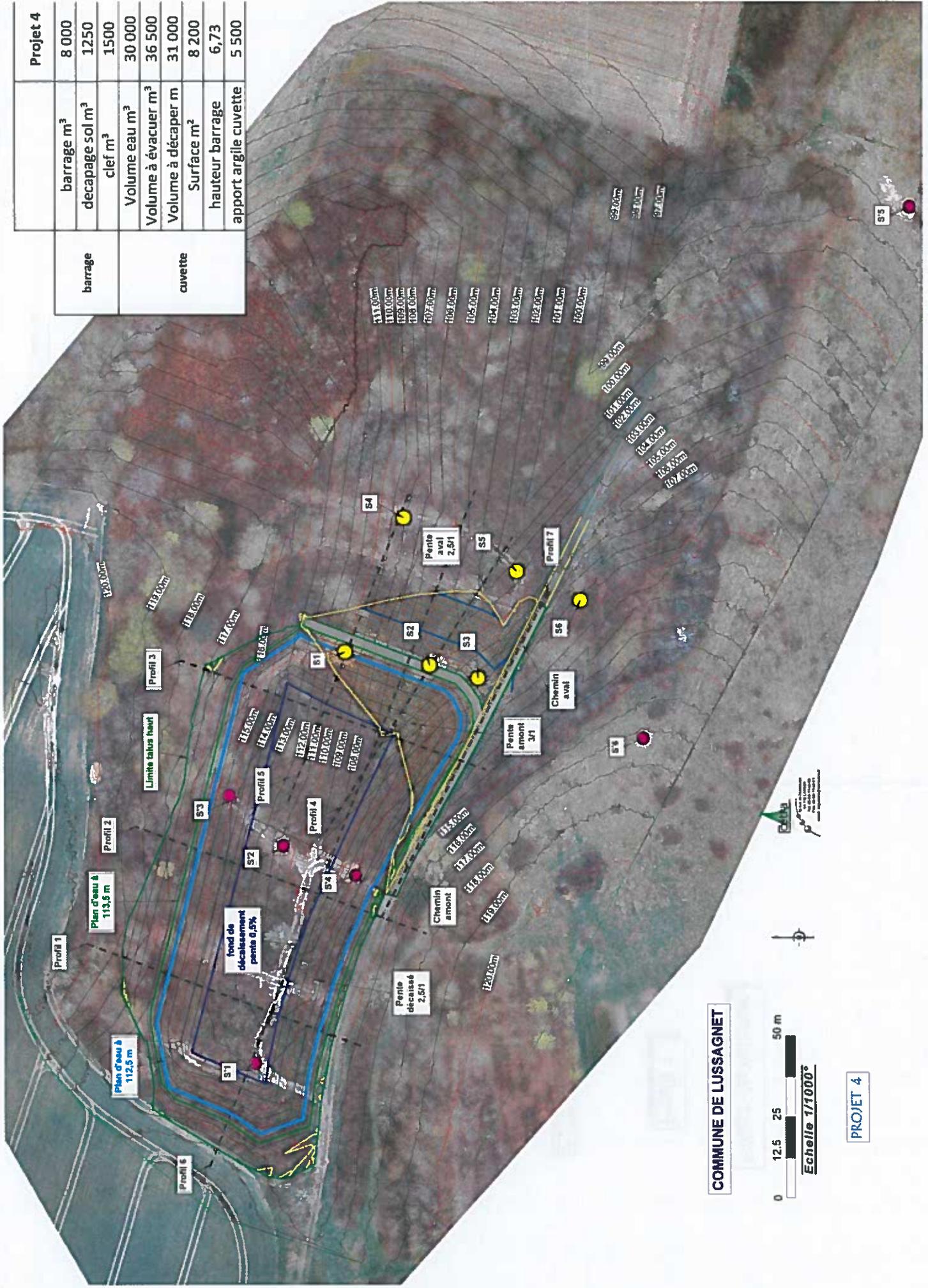


Légende

- 1 - 40 cm d'encrochements 100-400 mm
- 2 - 10 cm de graves 0-100 mm
- 3 - matériaux fins argileux compactés
- 4 - tranchée drainante larg 0,50 m en graviers roulés de 50 mm
- 5 - 10 à 20 cm de terre végétale (dessus le corps de digue)
- 6 - clé d'ancrage
- 7 - collecteur plastique perforé, diamètre 100 mm enrobé d'un géotextile non tissé
- 8 - collecteur plastique aveugle, diamètre extérieur 125 mm (type adduction d'eau), pente mini 1%
- 9 - exutoire du drain

Annexe 3 : Plan d'aménagement de la digue et Profils

Projet 4	
barrage m ³	8 000
decapage sol m ³	1250
clef m ³	1500
Volume eau m ³	30 000
Volume à évacuer m ³	36 500
Volume à décapier m	31 000
Surface m ²	8 200
hauteur barrage	6,73
apport argile cuvette	5 500



COMMUNE DE LUSSAGNET



PROJET 4

Projet de retenue

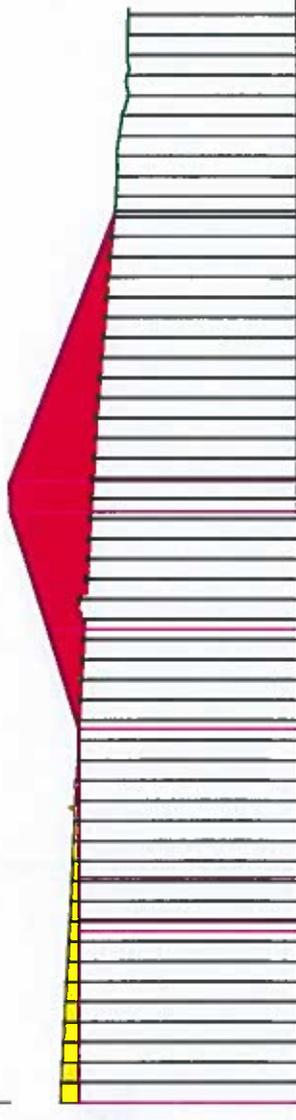
Profil 4

Echelle des longueurs : 1/500
 Echelle des altitudes : 1/500

Remblai (m²)
 Déblai (m²)



PC : 85.00 m



Altitudes TN	0+00	0+05	0+10	0+15	0+20	0+25	0+30	0+35	0+40	0+45	0+50	0+55	0+60	0+65	0+70	0+75	0+80
Distances partielles TN	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Altitudes Projet	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80	108.80
Ecartis Alti TN / projet	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles Projet	12.833	8.241	14.737	8.868	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737	14.737
pentres projet		48.5%		38.1%		38.1%		38.1%		38.1%		38.1%		38.1%		38.1%	38.1%

Recherche collégiale de l'Association
GABC Cassio-Bialla
Dimensionnement de l'évacuateur de
crues

**Annexe 4 : Dimensionnement de
l'évacuateur de crues**

Retenue collinaire de Lussagnet GAEC Gassiot-Bitalis Dimensionnement de l'évacuateur de crues

1 - LE VOLUME DE CRUE EST ESTIME PAR LA FORMULE SUIVANTE :

$$V = e \times I \times S$$

Avec e = coefficient de ruissellement = 0,30

Avec I = intensité de pluie pour une période de retour donnée. Cette donnée est donc modifiée et évaluée pour une période de retour de 500 ans à 122 mm sur une heure (soit 1,5 fois la pluie centennale journalière dans l'intervalle de confiance haute soit 122).

Avec S = surface de bassin versant = 265 000 m²

Donc $V = 9\,700\text{ m}^3$.

2 - LE LAMINAGE EST ESTIME PAR LA FORMULE DE HUNT DE BRATANEK AVEC :

$$x = \frac{V1 - V0}{V_{crue}}$$

Avec $V1$ = volume de la retenue au niveau haut du déversoir = 39 000 m³

Avec $V0$ = volume de la retenue au niveau bas du déversoir = 30 000 m³

$V_{crue} = 11\,925\text{ m}^3$

Soit $x = 0,93$

Le laminage est de 93 % d'après le calcul sur les abaques.

3 - DIMENSIONNEMENT DU DEVERSOIR :

Avec une hauteur $h = 1$ m

$$l = \frac{Q}{\mu \times h \times \sqrt{h} \times \sqrt{2g}}$$

Avec $\mu = 0,3$

La largeur théorique du déversoir de 2,10 m.

Comme le laminage estimé par la formule de Hunt et Bratranek est de 93 % et que la crue centennale peut être en grande partie contenue par l'ouvrage, il n'y a pas nécessité de proposer une telle largeur qui ne tient pas compte de l'effet de laminage, en effet, une largeur de 0,2 m serait suffisante. Nous proposons donc la création d'un ouvrage d'un mètre par un mètre.

Tableau de caractéristiques de l'évacuateur de crues de largeur : 1.00 m											
Hauteur de l'ouvrage	m	0.10	0.20	0.30	0.40	0.50	0.60	0.70	0.80	0.90	1
Débits	m ³ / s	0.04	0.12	0.22	0.34	0.47	0.62	0.78	0.95	1.13	1.33
	m ³ / h	151	428	786	1210	1691	2223	2802	3423	4084	4784
	m ³ / jour	3631	10269	18865	29045	40592	53359	67241	82152	98028	114811

L'évacuateur de crue dimensionné aura un débit non de 1,33 m³/s.

4 - DIMENSIONNEMENT DU COURSIER

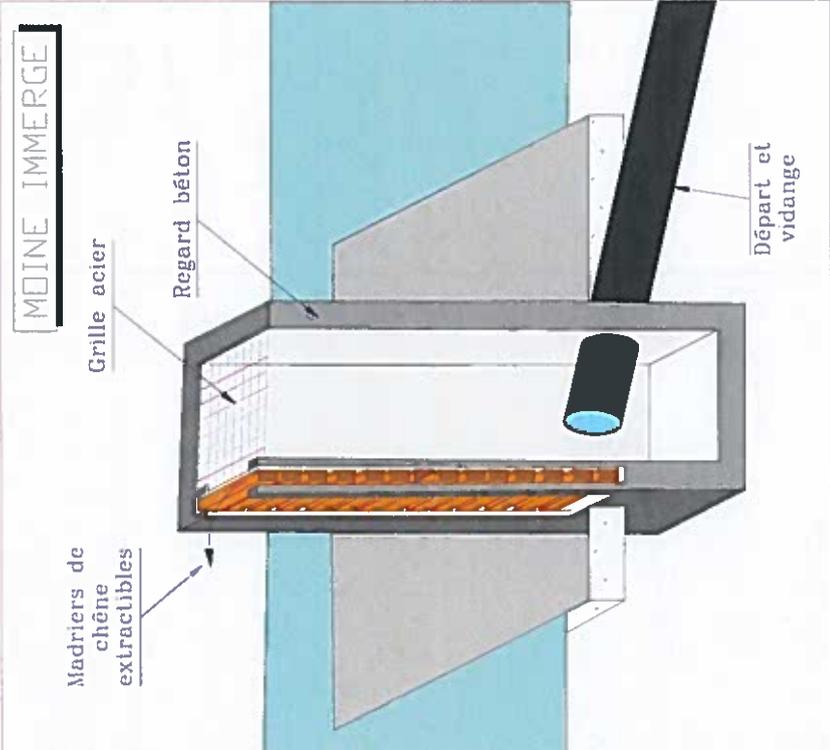
Le débit du coursier est estimé selon la formule de Manning-Strickler

Ainsi, un ouvrage ayant une pente de 0,4 m/ m et présentant une section de 0,5 x 0,5, sera suffisant pour permettre l'évacuation du débit passant au niveau du déversoir.

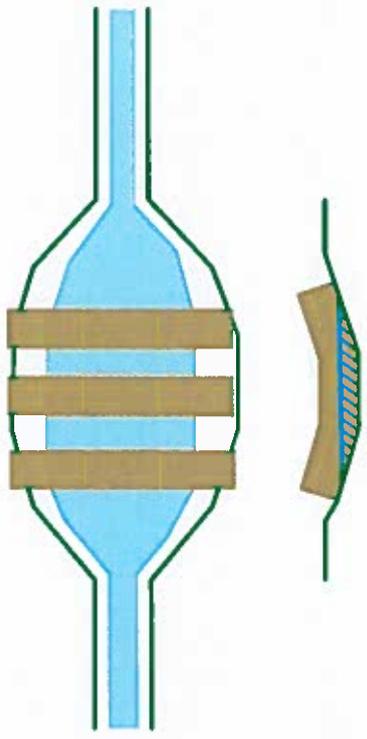


12 rue de l'artisanat
64 110 LARREN
Tel: 05-59-11-00-50
Fax: 05-59-11-00-81
email: cep.cetra@wanadoo.fr

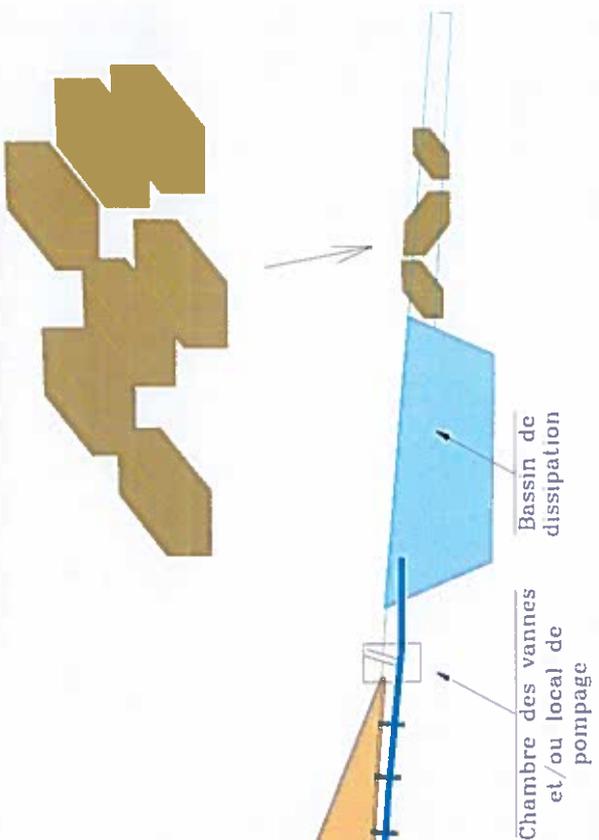
Annexe C



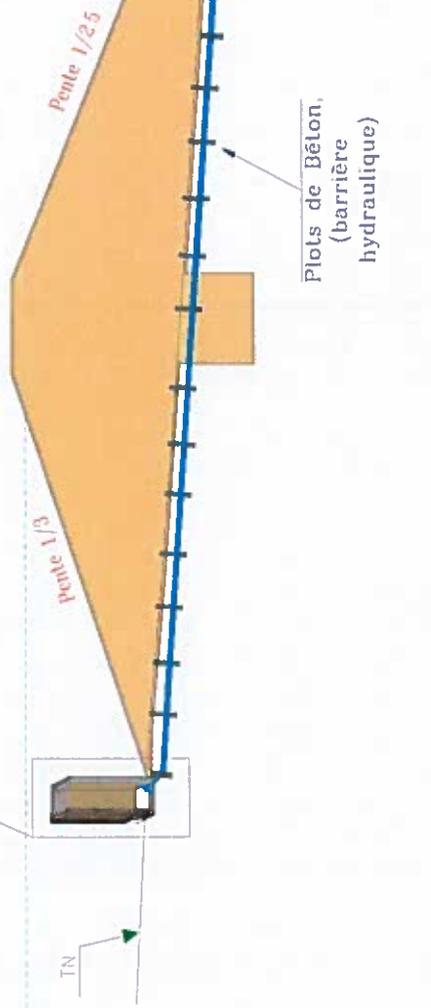
Filtere à sédiments avec bottes de poille



Filtere à sédiments avec bottes de poille



Coupe du merlon





PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes

Monsieur GASSIOT Jean Marc
SCEA GASSIOT BITALIS
Le Bas de Haron
64330 MASCARAAS-HARON

Service police de l'eau et
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Christophe ARRUTI

Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Tél. : 05 58.51.30.74
Fax : 05 58.51.30.49

Objet : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : création d'un réservoir d'irrigation au lieu dit Le Caus à Lussagnet

Réf. : 40-2016-00005

MONT DE MARSAN, le 25 janvier 2016

Monsieur,

Par courrier électronique reçu le 07 janvier 2016, le groupe coopératif VIVADOUR m'a présenté votre projet de création d'un réservoir d'irrigation au lieu dit Le Caus à Lussagnet dont les caractéristiques principales sont :

- Références cadastrales section A parcelles n° 58, 59 à Lussagnet
- Superficie en eau 10.000 m² (1 ha)
- Hauteur du barrage 7 m
- Capacité de stockage 30.000 m³
- Type d'alimentation alimentation naturelle (superficie du bassin versant : 30 ha)

1. Visite du site

En date du 03 juin 2015, l'instruction du Gouvernement a apporté des précisions sur la notion de cours d'eau. Trois critères cumulatifs doivent ainsi être retenus pour caractériser un cours d'eau : 1. la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine ; 2. un débit suffisant une majeure partie de l'année ; 3. l'alimentation par une source.

Une visite a été réalisée le 22 janvier 2016 en votre présence et celle de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), du groupe coopératif VIVADOUR et des propriétaires des terrains. Il s'avère que l'émissaire ne possède pas les caractéristiques d'un cours d'eau et les terrains ne possèdent pas les caractéristiques d'une zone humide. Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de cette visite.

2. Régime administratif au titre de la loi sur l'eau pour la création de la retenue

L'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) soumet à un régime de déclaration ou d'autorisation certaines opérations selon leurs caractéristiques. Ces opérations sont regroupées par rubrique dans une nomenclature fixée par l'article R214-1 du code de l'environnement.

La création de cet ouvrage est concernée par les rubriques suivantes et relève du régime de la déclaration :

- rubrique 3230 pour le plan d'eau ;
- rubrique 3240 pour la vidange du plan d'eau ;

Rubrique	Intitulé
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (AUTORISATION) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (DECLARATION)
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5000000 m³ (AUTORISATION) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (DECLARATION). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

3. Constitution du dossier de déclaration pour la création de la retenue

Je vous invite à déposer un dossier de déclaration dont la composition est fixée par l'article R214-32 du code de l'environnement. Ce type de dossier doit contenir :

- un descriptif technique du plan d'eau (points 1, 2 et 3 de l'article R214-32 du code de l'environnement) au moyen d'une note explicative et de documents graphiques tels que des plans, schémas, coupes.
- un document indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (point 4 de l'article R214-32 du code de l'environnement). Ces incidences sont estimées à partir d'un état initial et d'une prévision d'impact. Ces éléments amènent le demandeur à proposer des mesures correctives et/ou compensatoires pour réduire l'impact du projet.
- Le dossier doit justifier de la compatibilité du projet avec :
 - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Vous pouvez consulter les documents relatifs au SDAGE sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ou demander un exemplaire du SDAGE par courrier à l'adresse suivante : Agence de l'eau Adour Garonne – 90 rue du Feretra 31078 Toulouse Cedex 4
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) «Adour Amont ». Vous pouvez consulter les documents relatifs au SAGE sur le site www.institution-adour.fr, ou demander un exemplaire du SAGE par courrier à l'adresse suivante : Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont de Marsan Cedex
 - le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne. Vous pouvez consulter les documents relatifs au PGRI sur le site www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r1779.html

Ce dossier doit tenir compte des prescriptions générales fixées par :

- l'arrêté ministériel du 27 août 1999 pour la rubrique 3230 (plan d'eau) ;
- l'arrêté ministériel du 27 août 1999 pour la rubrique 3240 (vidange) ;

A titre d'exemple, l'arrêté du 27 août 1999 (plan d'eau) impose un déversoir de crue capable d'évacuer la crue centennale, une revanche de 0,40m sur les plus hautes eaux, un dispositif de vidange pour vider la réserve en moins de 10 jours, etc.

Il convient d'interdire l'introduction de poissons et de prévoir une vidange annuelle avec mise en assec à l'issue de la campagne d'irrigation pour limiter le développement d'espèces invasives.

Il est fortement conseillé de s'appuyer sur un bureau d'étude pour constituer ce dossier.

4. Règle 1 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) «Adour Amont »

Comme indiqué précédemment, votre projet doit être compatible avec le SAGE Adour amont. La règle 1 du SAGE interdit la création de nouveaux plans d'eau lorsque le volume cumulé du projet à créer et des plans d'eau existants dans le bassin versant à l'amont immédiat du projet dépasse la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche. Les données pour votre projet sont les suivantes :

Capacité de stockage du projet	30.000 m ³
Capacité des retenues existantes en amont	0 m ³
Volume cumulé (projet + existant]	30.000m ³
Superficie du bassin versant	30 ha
Pluie efficace en année quinquennale	225 mm (météo France)
Apports de la pluie efficace en année quinquennale	67.500 m ³
Limite fixée par le SAGE	33.750 m ³

Votre projet respecte la règle 1 du SAGE Adour amont puisque le volume cumulé (30.000m³) est inférieur à la limite fixée par le SAGE (33.750 m³)

Ce constat ne vaut que pour la situation actuelle. Lors de l'instruction du dossier, il conviendra de vérifier l'absence de plan d'eau à l'amont.

5. Déroulement de la procédure de déclaration pour la création de la retenue

La procédure de déclaration est définie par les articles R214-32 à R214-40 du code de l'environnement. Elle est résumée ci-dessous :

1. le demandeur constitue le dossier de déclaration (voir article R214-32) et en dépose 3 exemplaires auprès du service police de l'eau
2. Lorsque le dossier est jugé complet, le demandeur reçoit un récépissé de déclaration indiquant la date à laquelle les travaux peuvent commencer.
3. La durée de l'instruction est de 2 mois mais elle peut être prolongée si le dossier est irrecevable. Au terme de l'instruction, la décision peut être soit un accord, soit un accord avec des prescriptions spécifiques, soit un refus.

6. Procédure pour le prélèvement d'eau (remplissage naturel par ruissellement et reprise dans la retenue)

Le remplissage par ruissellement et la reprise dans la retenue sont concernés par la rubrique 1310 en fonction de la capacité de prélèvement.

Rubrique	Intitulé
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu aux articles L214-9 et L216-7 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (AUTORISATION) 2° Dans les autres cas (DECLARATION)

Le régime (déclaration ou autorisation) au titre de la rubrique 1.3.1.0 dépend du débit de prélèvement qu'il conviendra de définir en fonction des capacités de ruissellement.

Depuis juillet 2013, un nouvel acteur dans la gestion des usages agricoles de l'eau en zone de répartition des eaux (ZRE) est apparu : l'organisme unique IRRIGADOUR.

Il sera bénéficiaire des autorisations de prélèvements d'eau à usage agricole pour le compte des préleveurs irrigants après une procédure d'autorisation pluriannuelle spécifique à mener pour 2016.

Ce dispositif prévoit la fin des autorisations individuelles au profit d'une autorisation collective qui sera répartie entre les préleveurs irrigants. Ces derniers n'auront plus à porter les procédures correspondantes.

Les autorisations de prélèvement pour le remplissage hivernal de votre retenue et pour la reprise en période estivale seront donc déposées et octroyées à cet organisme unique pour votre compte.

Dans l'attente de la mise en place de ces autorisations collectives des dispositions réglementaires transitoires sont prévues par la voie de la procédure saisonnière mais portée par IRRIGADOUR. Je vous engage donc à vous rapprocher de ce dernier via vos contacts habituels à l'AGIL pour être guidé dans cette nouvelle organisation des autorisations de prélèvement d'eau à usage agricole.

Par contre, l'évaluation des incidences de la création d'une retenue, y compris du prélèvement pour la remplir, relève toujours du porteur de projet. Il vous appartient donc, dans votre dossier de création de votre retenue, d'évaluer les incidences du prélèvement hivernal sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. Tous ces éléments auront entre autre pour vocation à vérifier la pérennité des capacités de remplissage de votre projet et des capacités hivernales des ressources en eau sollicitées (cours d'eau ou ruissellement).

Je reste à votre disposition pour toute précision sur cet aspect.

7. Autres réglementations

La procédure de déclaration au titre l'article L214-3 du code de l'environnement ne dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

- au titre du code de l'urbanisme, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 200m² doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux. Un permis d'aménager est nécessaire si la superficie est supérieure ou égale à 2 ha. L'instruction au titre du code de l'urbanisme est déconnectée de l'instruction au titre du code de l'environnement : une autorisation accordée selon l'une ne présage pas de ce qui résultera de l'instruction de l'autre. Il convient de s'adresser à la mairie.

- au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'excavation du sol sur une surface supérieure à 1000m² ou un tonnage supérieur à 2000 tonnes peut faire l'objet d'une autorisation spécifique si les matériaux extraits ne sont pas utilisés sur l'emprise du projet. Il convient de s'adresser à la DREAL Aquitaine – Unité territoriale 40 - Cité Galliane, 9 avenue Antoine Dufau - 40011 Mont de Marsan cedex - Contact : 05 58 05 76 20 - ut-landes.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
- au titre du code forestier, le changement d'affectation de cette parcelle forestière est soumise à autorisation préalable de défrichement. L'autorisation de défrichement doit toujours être préalable à l'obtention de toute autre décision administrative à laquelle serait soumise l'opération rendant nécessaire le défrichement. Il convient de s'adresser au service Nature et Forêt de la DDTM - Tél : 05 58 51 30 08.
- au titre de l'archéologie préventive, (article R523-5 du code du patrimoine) les travaux de création de retenues d'eau portant sur une surface de plus de 10000m² (cuvette et digue) peuvent faire l'objet d'un diagnostic archéologique et éventuellement de fouilles. Il convient de s'adresser à la DRAC Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine - 54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex. Téléphone : 05 57 95 02 02 ;

Le service police de l'eau et milieux aquatiques, qui assure l'instruction de votre dossier et dont les coordonnées sont précisées en en-tête de ce courrier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez concernant l'élaboration de votre dossier ou relatif au déroulement de la procédure d'instruction de celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service, et par délégation,



Bernard Guillemotonia

PIECE JOINTE :

- article R214-32 du code de l'environnement ;
- rapport de la visite du 22 janvier 2016

COPIES :

- Chambre d'agriculture julien.rabe@landes.chambagri.fr
- ONEMA sd40@onema.fr
- VIVADOIR valerie.debaigt@vivadoir.com
- SAGE Adour Amont sage.adouramont@institution-adour.fr
- M. et Mme Gauthier genevievegauthier40@orange.fr

Compte-rendu d'expertise cours d'eau / fossé

Référence (n°cascade DDTM / n°ONEMA / n°Procédure) :	40-2016-0005
Origine de la demande d'expertise / Demande émanant de :	Courriel reçu le 07 janvier 2016 du groupe coopératif VIVADOUR
Projet de (détailler le projet de travaux s'il est connu) :	création d'un réservoir d'irrigation au lieu dit Le Caus à Lussagnet
Personne(s) présente(s) lors de l'expertise :	DDTM : M. ARRUTI Christophe ONEMA : M. JACQUOT Hervé Pétitionnaire : M. GASSIOT Jean Marc VIVADOUR : Mme DEBAIGT Valérie Propriétaires : M. et Mme GAUTHIER
Date de l'expertise :	22 janvier 2016
Heure :	14:00
Lieu-dit de l'expertise :	La caus
Commune(s) :	LUSSAGNET
Références cadastrales [section - parcelle(s)] :	A 58-59
Nombre d'émissaires sur lesquels a porté l'expertise (s'il y a plusieurs émissaire ou tronçons, mettre en annexe un plan de localisation) :	1
Modalité d'expertise – Condition de terrain (depuis la berge, dans le lit de l'émissaire, accessibilité.....)	Dans le lit de l'émissaire
Clé de détermination utilisée (à préciser) : cas général / cas particulier des zones de sable des Landes / cas particulier des écoulements des têtes de bassins versants	Cas général
Pluviométrie des 8 jours précédents l'expertise : en mm, préciser la station dont sont issues les données	34,2mm (station de Le Houga)
Conditions d'observations : météo / beau temps – pluvieux	Sec le matin et pluie à partir de midi

Remplir si besoin une fiche pour chaque émissaire expertisé sur le site

Cette expertise a été réalisée à l'aide de « notion de cours d'eau – grille d'aide à la détermination à l'usage des services de police de l'eau en Aquitaine -Septembre 2013 ». Ce document appelé « guide pratique » est disponible sur le site de la préfecture des Landes <http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-r221.html>

Voies et délai de recours : Conformément à la loi 2000-321, les conclusions de la présente expertise sont susceptibles de recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Les conclusions de la présente expertise sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif territorialement dans un délai de 2 mois à l'issue du précédent recours.

PLANS DE LOCALISATION (ORTHOPHOTO ©IGN - BDORTHO® - CARTE IGN [Sources : ©IGN - SCAN25



ÉMISSAIRE 1

Émissaire apparaissant :	
- Sur la cartographie cadastrale : <i>oui/non</i>	non
- Sur la cartographie IGN en traits pointillés : <i>oui/non</i>	non
- Autre : à préciser	aucun
- Nom de l'émissaire : <i>si connu à partir du cadastre / de l'IGN / carte(s) autres / riverain(s)</i>	aucun
- Coordonnées du point de localisation (si disponible en Lambert 93) :	X=438383m, Y=6302610m

Observations de terrain :	
- Présence d'eau : <i>oui/non (décrire les écoulements)</i>	oui. L'essentiel de l'écoulement provient du drainages des champs situées en amont
- Alimentation indépendante des précipitations : <i>oui/non</i>	non (vu la végétation terrestre constatée dans le lit)
- Lit naturel : <i>caractéristiques observées à décrire et notamment la sinuosité de l'écoulement, la nature du substrat, la granulométrie différenciée du lit, la présence de berges marquées, la présence d'un talweg</i>	Présence d'un talweg. Quelques galets mais absence de fond différencié
- Faune ou flore : <i>décrire les invertébrés, poissons, amphibien (à quel stade) et végétation aquatique ou terrestre observées</i>	Faune : inexistante lors des prélèvements au tamis Flore : présence de flore terrestre (herbe et lierre)
- autres observations de terrain : <i>citer par exemple les traces de recalibrage, de rectification observées, la présence d'ouvrage ou autres caractéristiques spécifiques du site</i>	Sur la partie amont (flèche jaune sur la photographie aérienne) le fossé est parallèle au chemin. Il gagne ensuite les parcelles A58 et A59, où le fossé présente un aspect plus naturel (lieu de la future cuvette)

Alimentation du cours d'eau	
<i>Si l'émissaire a été expertisé comme cours d'eau et que la source a pu être observée lors de la visite de terrain, préciser sa localisation et le type d'alimentation sinon mettre sans objet</i>	
Type d'alimentation : <i>nappe, zone humide, ruissellement, drainage.....</i>	Sans objet
Coordonnées GPS du point de localisation de la source (si disponible en Lambert 93) :	Sans objet

Conclusion :	
D'après la clé de détermination des cours d'eau, cet émissaire correspond à un : (préciser)	FOSSE
Nécessité d'une deuxième visite terrain pour confirmer l'expertise : <i>oui/non</i>	Non
Cartographie de l'émissaire : <i>préciser si la cartographie sera réalisée à partir de points GPS (jusqu'à quel point), de la carte IGN, cadastrale...</i>	Non

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES





Vue de la future cuvette



Vue du lit du fossé au niveau e la future cuvette
(végétation terrestre dans le lit)